

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
19 septembre 2022 – Salle polyvalente de Salornay sur Guye – 18h30

Le dix-neuf septembre mil vingt-deux, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunais, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents (57) : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Xavier GEORGET (sup.) – Christophe PARAT – Bernard FROUX – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Josette DESCHANEL – Sylvain CHOPIN – Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON - Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Colette ROLLAND – Jean-François DEMONGEOT (sauf rapports 1 et 2) – Paul GALLAND – Marcel MONTEL (sup.) – Robert PERROUSSET – Patrice GOBIN – Armand ROY – Patrick TAUPENOT (sup.) – Jean-Pierre EMORINE – Jocelyne MOLLET – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Michel GILLET (sup.) – Alain DE JAVEL – Jean-François FICHET (sup.) – Marie-Blandine PRIEUR (sauf rapports 5 à 14) – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Patrick GIVRY – Catherine BERTRAND – Alain MALDEREZ – Nicole RAPHANEL (sup.) – Christian BERRY (sup.) – Eric DESGEORGES (sup.) – Thierry DEMAIZIERE – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND (sauf rapport 1 et 2) – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Danièle MYARD (sup.) – Alain-Marie TROCHARD.

Procurator(s) (6) : Marie FAUVET donne pouvoir à Elisabeth LEMONON – Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Frédérique MARBACH – Régine GEOFFROY donne pouvoir à Haggai HES – Christian MORELLI donne pouvoir à Jean-Pierre EMORINE – Gilles BURTEAU donne pouvoir à Catherine BERTRAND – Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Colette ROLLAND (pour les rapports 1 et 2).

Etaient absent(s) (5) : Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Alain GAILLARD – Bernard ROULON – Pierre AVENAS.

Etaient excusé(s) (15) : Jean-François FARENC – Marie FAUVET – Jacques BORZYCKI – Régine GEOFFROY – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Daniel GELIN – Christian EMORINE – Jean-Pierre MAURICE – Jean-Marc CHEVALIER – Gilles BURTEAU – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Charles DECONFIN – Philippe BORDET.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Personnel technique : Déborah CRETENET – Fanny LOREAUD – Carole TISSIER

Nombre de suffrages exprimés :

- Rapports 1 et 2 : 56
- Rapports 2 à 4 : 57
- Rapports 5 à 14 : 56

La séance est ouverte à : 18h35

La séance est levée à : 20h39

DELIBERATIONS**QUESTIONS INSTITUTIONNELLES**

RAPPORTEUR : Jean-Luc DELPEUCH

- Rapport n°1 : Désignation secrétaire de séance
- Rapport n°2 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 11 juillet 2022
- Rapport n°3 : Pacte de gouvernance/Schéma de mutualisation

FINANCES

RAPPORTEUR : Christophe PARAT

- Rapport n°4 : Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : attribution de fonds de concours
- Rapport n°5 : Attributions de compensation : rapport quinquennal
- Rapport n°6 : Attributions de compensation définitives 2022 et attributions de compensation provisoires 2023 – calendrier de versement

EQUIPEMENTS SPORTIFS

RAPPORTEUR : Marie-Hélène BOITIER

- Rapport n°7 : Participation financière de l'association la boule clunyoise à l'achat d'un tableau des scores

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

- Rapport n°8 : Modification du tableau des effectifs
- Rapport n°9 : Mise à jour et modification du RIFSEEP

ECONOMIE-EMPLOI-MSAP

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

- Rapport n°10 : Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Clunisois et la Région BFC relative au droit de reprise du fonds régional d'avances remboursables « consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT)

TOURISME

Rapporteur : Frédérique MARBACH

- Rapport n°11 : Etude de faisabilité et de programmation du nouveau pôle d'accueil à Cluny : convention de financement entre la CDC et la CCC
- Rapport n°12 : Etude de faisabilité et de programmation du nouveau pôle d'accueil à Cluny : convention de financement entre la CCC – la ville de Cluny et l'Office du Tourisme

CLIMATS-ENERGIES

Rapporteur : Aline VUE

- Rapport n°13 : Convention de partenariat en appui au CRTE entre la CC du Clunisois et le SYDESL
- Rapport n°14 : Appel à projet « Osons la santé environnementale dans nos politiques territoriales »

Préambules : Interventions de M. Henri FONTANY (Chef de service comptable) et Mme Marie-France BERGER (Conseillère aux décideurs locaux) – DGFIP Mâcon

Report au conseil du 24/10

Introduction par Jean-Luc DELPEUCH, Président, du Conseil communautaire du 19 septembre 2022

Quelques échos des principaux évènements de l'été, qui a été un bon cru en matière d'accueil et de fréquentation des festivals. A noter que la grotte de Blanot a pulvérisé ses records de fréquentation estivale, avec plus de 10 000 entrées contre environ 6 000 les autres années.

Insécurité nocturne sur des routes du territoire

Pendant l'été, notre vice-présidente à l'enseignement artistique et aux bibliothèques a été victime d'une poursuite en voiture et de tentatives d'intimidation lors d'un déplacement nocturne en voiture. Devant le caractère inacceptable de ces faits, j'ai écrit au Procureur de la République pour lui demander que tout soit mis en œuvre en liaison avec la gendarmerie, afin que de telles agressions ne se reproduisent pas et que la sécurité des déplacements soient assurée pour tous, à toute heure du jour ou de la nuit.

Canicule, sécheresse et explosion des prix de l'énergie

L'été a été particulièrement torride et aride, confirmant la nécessité de profonds changements de politiques publiques à tous les niveaux et donnant à notre projet de territoire toute son importance. Je vous propose d'ailleurs que deux ans après l'approbation du projet de territoire, nous consacrons le début de nos prochains conseils communautaires à un point d'avancement de sa mise en œuvre, secteur par secteur.

Les bouleversements climatiques, alliés à ceux du prix des énergies fossiles, touchent durement les habitants des territoires ruraux comme le Clunisois.

Face à la hausse forte des prix de l'énergie (gaz et électricité), nous avons fait le point sur les conséquences pour la communauté de communes et les mesures à prendre. Dans ces circonstances, on ne peut que se réjouir d'avoir rendu nos bâtiments très sobres en énergie (siège BBC, ludothèque à énergie positive, Quai de Gare et Multi-accueil en réseau de chaleur granulés, piscine à la géothermie, etc.). Néanmoins, notre budget 2023 devra intégrer une hausse des montants consacrés à l'électricité, car même en géothermie, la piscine est un consommateur important.

En matière de production d'énergie, trois dossiers importants ont avancé cet été et seront soumis à la commission climat-énergie :

- la production d'électricité photovoltaïque sur le toit de Quai de la Gare pour de l'autoconsommation élargie,
- une participation au développement de la production photovoltaïque sur le toit des laboratoires des Arts et Métiers au sein de l'abbaye,
- et un projet de production de biogaz, en liaison avec la Laiterie Bernard et la Minoterie Forest.

Les questions du climat et de l'énergie seront à l'ordre du jour de notre prochaine conférence des maires lundi prochain 26 septembre à la salle des Griottons à Cluny.

Rencontres avec la direction départementale de l'emploi, du travail et de la solidarité autour de l'accueil des personnes réfugiées

Le 31 août, nous avons reçu à la Communauté de Communes la visite du Directeur départemental de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité (DDETS).

Pour rappel, dès le début de la guerre en Ukraine, l'État nous avait écrit pour nous demander d'accueillir des personnes fuyant ce pays. Le Clunisois s'était mobilisé, avec le concours de plusieurs communes et associations, de la communauté de Taizé et de nombreux habitants.

Finalement ce sont 49 personnes qui ont ainsi été mise à l'abri en Clunisois. Aujourd'hui 32 d'entre elles (16 adultes et 16 enfants) sont encore parmi nous. Certaines sont retournées au pays, d'autres ont rejoint leur famille dans d'autres pays. La plupart des adultes demeurant en Clunisois ont trouvé du travail et étudient le français. Les enfants sont inscrits dans nos écoles. Tous sont accompagnés par nos services sur les questions administratives, de santé, de logement, etc.

Au mois d'avril, nous avons écrit au préfet pour lui indiquer ce qui avait été réalisé et solliciter un soutien financier de sa part. Courant mai, il nous a répondu positivement, et lors de la visite du 31 août, nous avons appris que des montants seraient consacrés au Clunisois au titre de 2022. Afin que ces crédits ne partent pas ailleurs, la préfecture nous a demandé vendredi dernier de signer dès le 17 octobre, au cours de la semaine nationale de l'intégration, une convention couvrant l'année 2022 pour permettre le versement d'au moins 10 000 €, probablement davantage, charge à nous de la répartir entre les entités ayant porté une charge du fait de cet accueil.

Pour 2023, l'État nous propose de signer une autre convention du même type, intitulée « territoire d'accueil et d'intégration », concernant la poursuite de l'accompagnement des personnes accueillies et plus largement, la poursuite de ce qui est fait en matière d'asile en Clunisois, depuis plusieurs années déjà, et pas uniquement en relation avec la guerre en Ukraine (accueil des personnes déplacées de Calais, accueil de primo-arrivants en liaison avec l'association ETAP, etc.).

Pour ne pas passer à côté du montant que l'État veut nous attribuer pour 2022 au vu de ce qui a déjà été fait, je vous propose donc de signer le 7 octobre avec le Préfet pour le montant qu'il souhaite nous allouer et de soumettre à l'avis des commissions « accueil » et « économie, emploi, services au publics » un projet de convention pour 2023 et les années suivantes le cas échéant. Ce projet sera ensuite inscrit à l'ordre du jour du conseil de fin octobre.

Documents d'urbanisme

Pendant l'été la communauté de communes a reçu de nombreux courriers de délégués communautaires, demandant que soit inscrit à l'ordre du jour de notre conseil un débat et une délibération sur la communautarisation de la compétence « documents d'urbanisme ». Après vérification, il s'avère qu'à la demande d'au moins la moitié des membres du Conseil, ce qui est le cas, le point doit être intégré à l'ordre du jour du conseil. Le point sera donc inscrit à notre séance du mois d'octobre. Si le conseil décide de saisir les communes, les règles seront les mêmes que lors de la procédure de début de mandat.

Maison de la transmission du geste à Bergesserin

L'été a permis des avancées importantes sur le projet de Maison du geste à l'ancien sanatorium de Bergesserin, notamment lors d'une nouvelle rencontre des porteurs de projet en juillet. Elle sera suivie d'une nouvelle rencontre le 2 octobre. Une concertation est en cours avec l'Hôpital et l'Etablissement public foncier pour autoriser une occupation provisoire des espaces extérieurs pour de l'habitat léger, contribuant à la sécurisation du site. L'Hôpital de Mâcon est d'accord sur le principe, l'Etablissement public foncier est prêt à reprendre à son compte une telle convention d'occupation provisoire, dès lors qu'il deviendra propriétaire. Tout cela se travaille avec le concours de l'architecte qui nous accompagne. Les éléments nouveaux seront présentés à la commission qui s'est déjà réunie une fois, afin que le tout puisse faire l'objet d'une délibération du Conseil à notre séance d'octobre, sur le mandat d'acquisition par l'Etablissement public foncier.

Communication numérique

La commission communication numérique a approuvé la mise en ligne du nouveau site de la Communauté de Communes « enclunisois.fr ». Ce site permet en particulier aux communes qui n'ont pas de site internet en propre, de procéder à la mise en ligne de leurs documents selon la nouvelle réglementation. Ce site est bien sûr évolutif, ne manquez pas de faire vos propositions à Alain.

Rencontres avec des personnalités

En liaison avec la mairie de Taizé et dans ses locaux, nous avons participé le 26 août à l'accueil de la présidente de la Commission européenne, Ursula Van der Leyen, à laquelle nous avons présenté les grandes lignes de notre projet de territoire. La discussion a été très intéressante, la présidente qui parle très bien le français était à l'écoute. Nous lui avons demandé que les territoires qui s'engagent de façon volontariste dans la lutte contre le réchauffement climatique soient particulièrement soutenus.

Le bureau communautaire a accueilli le 29 août à Salornay et la Vineuse sur Frégande le Président des intercommunalités de France, Sébastien Martin, également président du Grand Chalonnais, ce qui a permis également d'échanger sur notre projet de territoire.

Une rencontre a également eu lieu le 16 septembre au Creusot avec David Marty, président de la Communauté urbaine, sur le thème de la coopération entre nos deux territoires en matière d'enseignement supérieur, de recherche, d'innovation, ainsi que de création d'entreprises.

Voilà pour les principales nouvelles de l'été qui s'achève.

INSTITUTIONNEL

RAPPORT N°1 - Désignation secrétaire de séance

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Conformément à l'article L 212-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Cette décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la désignation faite en séance,

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance,**
- **désigner Alain MALDEREZ comme secrétaire de séance.**
- **autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

RAPPORT N°2 - Approbation du procès-verbal du 11 juillet 2022

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Le Conseil Communautaire est invité à émettre, au besoin, des remarques sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 juillet 2022.

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 juillet 2022,**
- **autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

Remarques :

- *Michel LABARRE : sur la mutualisation, les secrétaires de mairies souhaitent que les choses avancent, notamment sur la question des logiciels. Il y a une volonté forte d'accélération.*
- *Edith LEGRAND : on en a parlé à l'occasion de la commission finances-mutualisation. Depuis, nous avons eu des nouvelles de COSOLUCE. Seront contactées toutes les communes qui avaient fait savoir qu'elles étaient intéressées pour une nouvelle proposition commerciale avec une décision à prendre avant le 30/09. Nous avons besoin que 20 communes soient clientes chez Cosoluce pour avoir un rabais significatif entre 20 et 25% du tarif actuel. Actuellement, avec les communes qui seraient susceptibles de prendre Cosoluce, nous sommes 18... Il n'en manque que 2 ! Cela aurait aussi pour avantage de permettre aux secrétaires de s'aider plus facilement entre elles lorsqu'une est coincée.*
- *Michel LABARRE : elles sont preneuses d'une nouvelle réunion entre elles.*

19h05 : Arrivée de M. Jean-Marc BERTRAND

RAPPORT N°3 – Pacte de gouvernance/Schéma de mutualisation

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Le pacte de gouvernance a été introduit par la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

Il a pour objectif de lutter contre le sentiment d'éloignement et de dépossession des centres de décision auquel font face les élus municipaux, au premier rang desquels les maires.

A cette fin, la loi prévoit que les EPCI qui le souhaitent peuvent se doter d'un pacte de gouvernance qui s'attachera à décrire non seulement le fonctionnement des instances mais aussi – et surtout – les conditions dans lesquelles les décisions sont partagées le plus largement possible avec les maires du territoire.

Parallèlement, l'article 80 de la loi du 27 décembre 2019 a modifié profondément l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales en rendant possible – et non plus obligatoire – la formalisation d'un schéma de mutualisation à l'échelle intercommunale.

C'est ainsi qu'à travers l'adoption d'un pacte de gouvernance, un EPCI peut prévoir :

- La mise en place d'une conférence des maires, ainsi que les conditions dans lesquelles elle se réunit
- La création de commissions thématiques communautaires pouvant associer les communes et leurs élus
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres

Le présent document est le résultat d'un travail débuté dès l'été 2020, qui a permis de dresser le diagnostic de territoire, et de co-construire avec les communes regroupées en secteurs de voisinage le projet de territoire tel qu'il a été adopté en mai 2021.

Ce projet de territoire sera, tout au long du mandat 2020-2026, le cadre de référence de l'action de la Communauté de communes ; fil rouge de l'action publique locale car débattu non seulement en interne de la Communauté (au travers de ses commissions thématiques au sein desquelles sont appelées à siéger les communes qui le souhaitent) mais également au-delà, à l'image des échanges en réunions de secteurs de voisinage.

Le règlement intérieur de la Communauté de communes, adopté le 25 octobre 2021, a également permis de réaffirmer la place et le rôle des diverses instances de concertation mises en place de longue date de manière à permettre à tout élu désireux de s'investir au bénéfice du territoire de trouver sa place.

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-11-2 et L5211-40-2,

Considérant le projet de Pacte de Gouvernance de la Communauté de Communes du Clunisois présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver le Pacte de Gouvernance entre la Communauté de Communes du Clunisois et ses communes membres,**
- **mandater le Président pour signer tout document afférent à cette décision.**

19h17 : Arrivée de JF DEMONGEOT

Jean-Marc BERTRAND : sur le logiciel Cosoluce : St Martin la Patrouille pourrait être intéressée.

Michel LABARRE : l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, cela viendrait en remplacement des services de l'ATD (Agence Technique Départementale) ?

Christophe PARAT : non, ce serait plutôt complémentaire. L'ATD limite actuellement à 1 projet par commune, pas plus. Ici, ce serait peut-être de faire travailler ces dossiers non pris en charge par l'ATD.

PACTE DE GOUVERNANCE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS

2020-2026

Contexte général et préambule

Le pacte de gouvernance a été introduit par la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

Il a pour objectif de lutter contre le sentiment d'éloignement et de dépossession des centres de décision auquel font face les élus municipaux, au premier rang desquels les maires.

A cette fin, la loi prévoit que les EPCI qui le souhaitent peuvent se doter d'un pacte de gouvernance qui s'attachera à décrire non seulement le fonctionnement des instances mais aussi – et surtout – les conditions dans lesquelles les décisions sont partagées le plus largement possible avec les maires du territoire.

Parallèlement, l'article 80 de la loi du 27 décembre 2019 a modifié profondément l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales en rendant possible – et non plus obligatoire – la formalisation d'un schéma de mutualisation à l'échelle intercommunale.

C'est ainsi qu'à travers l'adoption d'un pacte de gouvernance, un EPCI peut prévoir :

- La mise en place d'une conférence des maires, ainsi que les conditions dans lesquelles elle se réunit
- La création de commissions thématiques communautaires pouvant associer les communes et leurs élus
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres

Le présent document est le résultat d'un travail débuté dès l'été 2020, qui a permis de dresser le diagnostic de territoire, et de co-construire avec les communes regroupées en secteurs de voisinage le projet de territoire tel qu'il a été adopté en mai 2021. Ce projet de territoire (<https://www.enclunisois.com/le-projet-de-territoire-2020-2026-approuve-lors-du-conseil-communautaire-du-31-mai-2021/>) sera, tout au long du mandat 2020-2026, le cadre de référence de l'action de la Communauté de communes ; fil rouge de l'action publique locale car débattu non seulement en interne de la Communauté (au travers de ses commissions thématiques au sein desquelles sont appelées à siéger les communes qui le souhaitent) mais également au-delà, à l'image des échanges en réunions de secteurs de voisinage.

Le règlement intérieur de la Communauté de communes, adopté le 25 octobre 2021 et annexé au présent document, a également permis de réaffirmer la place et le rôle des diverses instances de concertation mises en place de longue date de manière à permettre à tout élu désireux de s'investir au bénéfice du territoire de trouver sa place.

I - Présentation et organisation du territoire

A/ Le territoire

La Communauté de communes du Cluniois, créée en 1999, se trouve en plein cœur du triangle Mâcon – Chalon-sur-Saône – Le Creusot/Montceau-les-Mines, et réunit à ce jour 42 communes et 14 438 habitants.

Avec 5 bourgs de plus de 500 habitants (Cluny, Salornay, Joncy, La Guiche, La Vineuse-sur-Frégande), et 12 communes dont le nombre d'habitants est compris entre 200 et 499, la majorité des communes composant la Communauté de communes sont de petites communes rurales de moins de 200 habitants.

Pour autant, la communauté de communes entend être présente le plus largement possible sur l'ensemble de son territoire pour exercer les multiples compétences qui sont les siennes, et qui sont annexées au présent document. Ainsi, elle déploie ses services à La Guiche (piscine, enfance-jeunesse, petite enfance), à Joncy (école de musique, danse et théâtre, bibliothèque), à Salornay (laboratoire de transformation alimentaire, espace de coworking, maison France service, enfance, technique, urbanisme,), à Ameugny (bibliothèque) tout autant qu'à Cluny. A travers les actions et projets portés en partenariats, elle entend aller encore davantage au contact des habitants comme avec le bus Marguerite en coopération avec les Foyers Ruraux de Grand Secteur du Cluniois, ou des scolaires avec les bibliothécaires, la ludothèque ou l'école de musique, danse et théâtre.

Cette présence doit continuer d'être renforcée afin de maintenir l'unité, la solidarité des habitants comme des communes entre eux, et le sentiment d'appartenance. Il est pour cela également important de noter que 441 habitants du territoire sont des élus municipaux et participent à ce titre à la vie non seulement de leurs communes mais aussi, et depuis la loi du 27 décembre 2019, à celle de la Communauté de Communes puisque l'ensemble des éléments d'information leur est adressé, en amont de la tenue des conseils communautaires et qu'ils sont invités à participer aux travaux des commissions thématiques.

Ces élu(e)s municipaux ont un rôle majeur pour que l'action publique soit pertinente et cohérente au regard des enjeux locaux, que cette action soit menée par les communes ou par la Communauté de communes.

B/ le fonctionnement des instances

La Communauté de communes a cherché, depuis de nombreuses années, à construire une organisation permettant le débat et la recherche de consensus dans les décisions prises. Ainsi, outre les conseils communautaires, instance de délibération, de nombreuses autres instances ont vu le jour, sont animées par les membres du bureau communautaire et alimentées par les services administratifs.

Les instances décisionnelles

Le Conseil communautaire (64 élus) : il est l'organe délibérant chargé de gérer, par ses délibérations, les affaires de l'intercommunalité dans la limite des compétences qui lui ont été transférées. Il est réuni en moyenne 8 à 9 fois par an, soit toutes les 6 semaines et une attention particulière est portée à ce que ses séances aient lieu dans différentes communes du territoire, dès lors que les salles qui peuvent être mises à disposition par les communes permettent l'installation, dans des conditions satisfaisantes, de l'ensemble des élus du conseil et du public.

Le Bureau communautaire (17 élus) : Il est composé d'un Président, 13 Vice-président-e-s et 3 conseillers délégués. Son rôle est de traiter les affaires courantes, recueillir les avis des commissions et établir l'ordre du jour du Conseil communautaire. Réuni tous les 15 jours, le bureau communautaire se déplace également dans les différentes communes du territoire, occasions de rencontres et d'échanges avec la municipalité de la commune d'accueil.

Les instances consultatives

Les commissions thématiques intercommunales : elles constituent une instance d'information, d'échanges, de réflexion et de propositions en préparant et examinant les dossiers en lien avec leur thématique. En nombre égal au nombre de vice-présidences en début de mandat, il est rendu possible à tout moment pour le Conseil communautaire d'en créer des supplémentaires, sur un sujet particulier. Tel a par exemple été le cas pour le projet de réhabilitation de l'ancien sanatorium de Bergesserin.

Les membres qui les composent sont des volontaires, élus communautaires, municipaux ou même citoyens, dès lors que la commune de résidence le sollicite.

Réunies régulièrement pour examiner les projets de délibérations qui les concernent, en amont des Conseils communautaires où elles seront présentées, ces commissions se tiennent dans les communes du territoire. Elles assurent également, dans leur secteur de compétence, la préparation et le suivi du projet de territoire.

La Conférence des maires (42 membres pour 42 communes) : c'est l'organe d'information, d'échanges et d'orientation stratégique de la Communauté de communes. Elle se réunit 2 à 3 fois par an et garantit à chacune des communes membres d'être associée aux projets et enjeux transversaux du territoire.

Les secteurs de voisinage

Définis à l'occasion du travail engagé en début de mandat pour travailler sur le projet de territoire, les secteurs de voisinage, au nombre de 10 sont des groupes ouverts de communes ayant pour habitude de travailler ensemble, notamment autour de la question scolaire. Ces secteurs de voisinage sont appelés à se réunir autour de questions spécifiques et permettent des échanges, en proximité, sur des questions importantes de notre Communauté de communes et les projets qu'elle serait susceptible d'accompagner.

Réunis initialement dans le cadre du projet de territoire, les secteurs de voisinage ont été sollicités également dans le cadre du programme Petites Villes de Demain et représentent l'échelle adéquate pour travailler les projets inscrits au Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

La place de la commune

Dans le cadre d'une organisation territoriale de proximité, la place de la commune est essentielle pour bâtir les politiques intercommunales et les relayer au plus près des habitants du territoire. Dans ce cadre, une place toute particulière est également donnée aux secrétaires de mairies, qui sont réunis une à deux fois par an afin d'échanger sur leurs pratiques, leurs difficultés, rompre leur isolement et constituer un réseau de professionnels pouvant s'entraider.

Les outils mis en place par la Communauté de communes

Afin de rendre compte de son action et d'associer les communes aux politiques publiques qu'elle poursuit, la Communauté de communes dispose de différents outils :

- Son rapport d'activité : produit annuellement, il permet de dresser le bilan, chaque année, des actions menées, des publics touchés et des réponses apportées aux habitants sur l'ensemble de son territoire
- Son annuaire des services : élaboré en début de mandat, il a été distribué à chaque commune afin que les élus municipaux comme les secrétaires de mairie puissent savoir où trouver la ressource nécessaire pour répondre aux questions de leurs administrés.
- Son site internet : en refonte et prochainement livré, il est l'un des moyens de communiquer tout à la fois sur l'actualité du territoire, mais également sur les politiques publiques conduites par la communauté de communes.

Pour co-élaborer ses politiques publiques avec les communes, la communauté de communes prévoit de mettre en place :

- un extranet, à destination des secrétaires de mairie. A leur demande, cet extranet aura pour ambition d'être un espace de ressources pour elles : actualités, partages de savoir-faire, annuaires, etc...
- un intranet pour les élus communautaires où ils pourront retrouver l'ensemble des dossiers soumis à délibération
- une interface de dématérialisation de leurs actes administratifs, comme la loi le prévoit désormais

II – Schéma de mutualisation

Dans le cadre du pacte de gouvernance, il est donné la possibilité aux communautés de communes et à leurs communes membres de formaliser les liens de mutualisation qui peuvent exister entre elles.

Le schéma de mutualisation 2014-2020 signalait plusieurs types de mutualisation existantes sur le territoire :

- des pratiques de mutualisation et de groupement de commandes entre communes (voiries, fournitures,)
- des mises à disposition de personnel communautaire dans les écoles pour animer des activités péri-éducatives dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires
- un service commun d'urbanisme pour les communes disposant d'un PLU, capable d'instruire environ 70 demandes par an
- un pacte de solidarité fiscale et financière pour compenser intégralement la contribution au SDIS payée par les communes.

Parmi les objectifs que la Communauté de communes s'était fixés, il était noté :

- la détermination des secteurs d'activité des communes, communauté, syndicats pour lesquels une mise en commun de moyens est jugée pertinente
- l'extension de l'instruction des autorisations de droit des sols pour les communes dotées d'une carte communale, pour atteindre 150 dossiers instruits annuellement pour le compte des communes adhérentes au service commun,
- la préparation des transferts de compétences prévus à l'époque par les textes (Urbanisme en 2017, GeMAPI en 2018, eau et assainissement en 2020)
- la formation des personnels
- l'aide juridique et administrative
- l'amélioration du service rendu aux usagers et administrés et le maintien d'un service de proximité ainsi que la continuité de service,
- l'optimisation des dépenses et la réduction des coûts à moyen terme

Ainsi, plusieurs chantiers ont été explorés parmi lesquels :

- une mutualisation des moyens humains en matière d'entretien des locaux et des espaces verts entre la Communauté de communes, l'Office de Tourisme et le SIRTOM. Cet axe n'a pas abouti pour le moment, la tension sur le service technique de la Communauté de communes étant toujours réelle en termes de temps disponible.

- Une mutualisation des services avec le SIRTOM et le SPANC en matière administrative. Si le précédent directeur du SIRTOM a pu se libérer du temps administratif afin d'encadrer les techniciens du SPANC ou encore piloter les démarches administratives de la Société d'Economie Mixte SAMESEC dans laquelle la Communauté de communes du Clunisois est actionnaire.
- Des demandes de mutualisation des secrétariats de mairie, par les communes membres, étant entendu que 15 ETP étaient, en 2014, répartis dans l'ensemble des communes de la communauté de communes, hors Ville de Cluny. Cette mutualisation, qui était déjà une réalité à cette époque, s'est pérennisée, même si elle n'est pas nécessairement intégrative, dans la mesure où les secrétaires de mairie ont bien autant de contrats que de communes à leur charge.
- Des demandes de mutualisation en matière informatique, de maintenance et de site internet. Ce travail a permis d'aboutir, ces dernières années, à la mise à disposition d'un agent de la CCC auprès des communes qui le souhaitent et de travailler à la valorisation des communes et de leurs sites internet lorsqu'ils existent sur le site de la CCC.
- Des demandes de mutualisation en matière d'expertise juridique. Cet axe n'a pas été approfondi, compte tenu des ressources et compétences disponibles à la Communauté de communes. Il est toutefois à signaler un groupement de commande avec la Ville de Cluny pour mutualiser un accès à la plateforme SVP, plateforme de services d'information et d'aide à la décision en matière juridique, qu'il s'agisse de commande publique, de droit des collectivités ou du statut de l'agent public territorial.

La mutualisation 2020-2026

Ce qui existe	Précisions	Suites à donner
Des pratiques de groupements de commande voiries entre communes	On dénombre 3 secteurs au sein desquels les communes ont choisi de mutualiser leurs travaux de voiries afin de faire des économies d'échelle sur la maîtrise d'œuvre	A conforter, pérenniser et transférer sur d'autres secteurs géographiques
Un service commun d'instruction droit des sols	D'un service qui instruisait en moyenne 70 dossiers annuels pour les seules communes dotées d'un PLU, le service est désormais assuré par 1,3 ETP (1 agent de la CCC, 0,3 ETP d'agent Ville de Cluny mis à disposition du service commun) pour instruire en 2022, 491 dossiers.	A conforter dans les mois à venir car l'agent CCC comme l'agent Ville de Cluny mis à disposition, feront valoir leurs droits à la retraite dans les 5 ans qui viennent.
Du matériel mutualisé pour les communes	Installé à Salornay-sur-Guye, l'atelier de mutualisation du matériel propose un large catalogue, assez diversifié même s'il s'intéresse majoritairement à du matériel d'entretien d'espaces verts. Les tarifs ont été calculés par les membres de la commission mutualisation de manière à couvrir l'amortissement du matériel et le temps agent nécessaire pour l'entretien/maintenance	Un catalogue à enrichir en fonction des besoins des communes, un groupe de travail Adhoc à réunir à nouveau pour travailler sur les conditions à faire évoluer dans le temps, de manière à optimiser l'utilisation des outils.
Un service informatique mutualisé	Avec un second poste ouvert dans le service, la Communauté de communes peut désormais assurer la continuité de services et une offre satisfaisante aux communes qui la sollicitent. L'accompagnement proposé peut être divers : depuis l'aide à la décision sur des solutions informatiques jusqu'au suivi/maintenance des équipements et réseaux.	A pérenniser et étoffer avec le pilotage d'un datacenter territorial
Des conventions de mise à disposition d'agents horizontales, ascendantes et descendantes	Délivrées en 2020, ces conventions permettent aux communes de mettre à disposition leurs agents soit auprès d'autres communes (par exemple quelques heures de secrétaires de mairies en cas d'absence), soit auprès de la Communauté de communes (par exemple des agents d'entretien pour des équipements communautaires), et de mettre à disposition des agents communautaires auprès des	Le bilan de cette expérimentation devra permettre de débattre sur la création d'éventuels services communs.

	communes (secrétaire, informaticien, agent des services techniques dans le cadre du matériel mutualisé...)	
Une ingénierie de projet portée par la CCC, sur un plan administratif	Avec la signature, à l'échelle de la Communauté de communes, d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique, le clunisois a pu mettre en avant auprès des services de l'Etat un grand nombre de projets portés par les communes. De même, le programme Petites Villes de Demain a permis de mettre en lumière les centralités du territoire (Cluny, Salornay, Joncy, La Guiche) et leurs enjeux. Les deux chargés de mission recrutés dans ce cadre accompagnent les communes dans la constitution de leurs dossiers de demande d'aides financières.	A accentuer pour l'ensemble des communes sur le volet « ingénierie administrative et financière » et à compléter éventuellement avec une ingénierie technique de type assistance à maîtrise d'ouvrage.
L'accès à la plateforme SVP de conseils juridiques	Cette plateforme d'experts juridiques en droit public répond aux demandes de précisions ou de points de droit, qu'il s'agisse de commande publique, d'actes administratifs ou de situations d'agents. La CCC, avec la Ville de Cluny qui était également intéressée, ont pu négocier le tarif de cette prestation	A pérenniser. Les juristes de cette plateforme ont été sollicités à 53 reprises sur une année, sur des questions majoritairement de droit de la fonction publique territoriale et de commande publique. Il serait par ailleurs utile de communiquer auprès des secrétaires de mairies sur cet outil afin qu'elles puissent se rapprocher de la CCC en cas de besoin
L'accès à la revue de presse du JSL portée par la CCC	Mise en place par la CCC, elle permet, en toute légalité, d'avoir accès, grâce à des mots clés, à l'ensemble des articles qui intéressent notre Communauté et ses communes membres. Chaque conseiller municipal qui a indiqué son adresse électronique reçoit quotidiennement cette revue de presse gratuitement	A pérenniser.

Ce qui est en cours de construction	Précisions	Suites à donner
Un data center local	La Commission Informatique et communication a exprimé le souhait que soit étudiée la possibilité de créer un datacenter territorial en vue de conserver et protéger les données des communes comme de la Communauté de communes.	Ce chantier sera entrepris prochainement, après avoir vérifié auprès des communes leur intérêt pour ce projet et pu chiffrer l'investissement et le fonctionnement nécessaires.
Une plateforme d'échanges entre secrétaires de mairie	Les secrétaires de mairie, réunies à 3 reprises, ont exprimé le besoin d'une plateforme d'échanges, d'information et de ressources.	La finalisation prochaine du site internet de la communauté de communes permettra de développer cette plateforme dématérialisée. Le cahier des charges de son ergonomie est actuellement travaillé par un groupe de secrétaires de mairie afin que le rendu soit le plus satisfaisant possible pour elles.
Des formations délocalisées (utilisation de logiciels métiers, sécurité, ...)	Afin de limiter les déplacements parfois chronophages, il est envisagé, à la demande des secrétaires de mairie, de solliciter du CNFPT l'organisation de formations en local.	Un plan de formation doit être réfléchi et partagé entre les agents de la CCC et les secrétaires de mairie, ainsi qu'à destination des élus. Des formations sur les logiciels métiers sont d'ores et déjà envisagées dans le cadre de l'harmonisation des tarifs des logiciels.
Un groupement de commande logiciels métiers pour les secrétaires de mairie	Dans le cadre des rencontres avec les secrétaires de mairie, il est apparu qu'outre une diversité dans les logiciels métiers utilisés, il existait pour un même éditeur une toute aussi grande diversité des versions à disposition des secrétaires ainsi que des modules. Afin qu'elles puissent s'entraider, il a été émis l'hypothèse d'une harmonisation des versions et des modules utilisés, par grandes familles d'éditeurs de logiciels, ainsi qu'une négociation financière sévère compte tenu des tarifs pratiqués.	Des premiers rendez-vous ont été pris avec 3 éditeurs de logiciels (Cosoluce, JVS et Berger-Levrault) en présence des secrétaires de mairie intéressés et concernés afin de faire l'état des lieux des logiciels utilisés, leurs versions et les besoins des utilisateurs. La négociation

		financière est en cours. La démarche doit être poursuivie.
Une plateforme de publicité des actes des communes de la CCC	La récente réglementation oblige les collectivités de plus de 3 500 habitants à dématérialiser la publicité de leurs actes. Certaines communes, même si non concernées par cette obligation, s'intéressent à cette faculté et se sont tournées vers la Communauté de communes afin d'envisager la création d'une plateforme mutualisée de publicité des actes.	Il s'agira d'apprécier le besoin que les différentes communes de la CCC peuvent avoir et d'évaluer la faisabilité d'une telle proposition.
Des PLU Mutualisés sur différents secteurs de la communauté de communes	La Communauté de communes est actuellement incompétente en termes de planification urbaine, une minorité de blocage s'étant constituée en 2021 dans le cadre d'un éventuel transfert de la compétence PLU. Certaines communes du territoire relèvent du règlement national d'urbanisme (celles qui n'ont aucun document de planification), d'autres ont des cartes communales, d'autres encore des PLU. Ces deux dernières catégories devront mettre leurs documents d'urbanisme en cohérence avec le SCOT dans les prochains mois/années. Enfin, parmi les communes relevant du RNU, certaines souhaitent se doter d'un document d'urbanisme leur permettant d'accompagner des projets de production d'énergie renouvelable. Aussi, il a été demandé à la Communauté de communes de participer à la rédaction de PLU mutualisés entre communes, lorsqu'elles le souhaitaient. Cela permet à ces dernières de réduire les coûts de l'élaboration/mise en cohérence de leurs documents d'urbanisme par économie d'échelle sur un certain nombre de diagnostics préalables.	La Communauté de communes a proposé, dans ses statuts, de compléter ses habilitations avec la possibilité de publier et exécuter, pour le compte de communes constituées en groupement, des marchés publics. Il s'agira ici de rédiger le cahier des charges, et d'animer la démarche d'élaboration/ mise en conformité des documents d'urbanisme pour le compte des communes qui le souhaitent et qui se seront constituées, avec d'autres, en groupement.

Ce qui est inscrit au projet de territoire mais pas encore travaillé	Précisions	Suites à donner
Un service commun de commande publique	Projet de mutualisation du mandat 2014/2020, ce service n'a pas pu voir le jour, faute de temps pour le mettre en place.	Il s'agira d'évaluer précisément le besoin et de travailler avec les communes sur le dimensionnement d'un tel service, le cas échéant, ainsi que de mettre en place l'organisation communautaire nécessaire à cette fin.
Des groupements de commande : entretien bâtiments publics, contrôles sécurité	Evoqué au cours du précédent mandat, mais également dans les réunions des secrétaires de mairies, la création de ces groupements de commande pour l'entretien des bâtiments communaux et intercommunaux permettrait de faire des économies d'échelle	Faire le diagnostic des contrats de chaque collectivité : échéance, nature et montant. Préparer, conjointement avec les communes, les cahiers des charges pour mutualiser les contrats.
Un service technique mutualisé	Projet de mutualisation du mandat précédent, il était question de mutualiser les agents techniques d'espaces verts, d'entretien des bâtiments. Il a été amorcé au travers des conventions de mutualisation du matériel communautaire, avec possibilité pour les communes qui n'auraient pas le personnel pour utiliser le matériel et les outils mis en commun, d'une mise à disposition d'agent pour ce faire.	Pour aller plus loin, si les communes sont intéressées, il conviendra d'évaluer plus précisément les besoins en agents techniques et de pouvoir inscrire dans la durée un tel service. Par ailleurs, le travail engagé dans le cadre du dispositif Territoire Zéro Chômeurs de longue durée doit permettre d'aboutir à des propositions financièrement soutenables pour nos plus petites communes.
Un groupement de commande pour un marché à bons de commande pour des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage	Si l'Agence Technique Départementale permettait jusqu'à présent d'accompagner en ingénierie technique les communes adhérentes dans la réalisation de leurs projets, la situation actuelle nous conduit à nous interroger sur la pertinence de porter, à l'échelle de la CCC, un groupement de commande pour permettre aux communes non adhérentes à l'ATD ou dont les projets sont en souffrance, de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.	Un travail en lien avec les communes, les chargés de mission Petite Ville de demain et CRTE, afin d'évaluer la pertinence d'une telle proposition, qui aura malgré tout un cout pour les communes concernées.

FINANCES

RAPPORT N°4 – Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : attributions de fonds de concours

Rapporteur : Christophe PARAT

Dans le cadre du « Pacte de solidarité budgétaire et fiscale en Clunisois pour les années 2015 à 2019 » adopté le 12/02/2015, la communauté a créé un fonds de solidarité et d'aide à l'investissement communal. Le règlement de ce fonds a été adopté en conseil communautaire du 2/06/2015. Une prorogation d'un an pour l'année 2020 a été adoptée en conseil communautaire du 27/01/2020, délibération n°004-2020.

Ce pacte de solidarité budgétaire et fiscale a été renouvelé le 25/10/2021 par délibération n°099-2021 pour les années 2021 à 2026. La délibération n°100-2021 fixe le montant des attributions pour l'année 2021. La délibération n°035-2022 fixe le montant des attributions pour l'année 2022.

Les communes ont la possibilité de mobiliser ces fonds par des opérations de mutualisation, ou par des fonds de concours en investissement ou en fonctionnement. L'utilisation est soumise au règlement du fonds de concours.

Les demandes doivent être approuvées par le conseil communautaire, qui doit donc se prononcer sur les projets suivants :

Fonds de concours en fonctionnement

Commune de Chissey-les-Mâcon

Somme disponible : **7 626 €**

Projet : Entretien des équipements communaux pour 20 000.00 € TTC

Financement :

Fonds de concours 2022 : 7 626.00 €

Autofinancement : 12 374.00 €

Fonds de concours en investissement

Commune de Burzy

Somme disponible : **2 360 €**

Projet : Rénovation du bâtiment communal pour 62 413.00 € HT

Financement :

Fonds de concours 2022 : 2 360.00 €

AAPD 2022 (CD71) : 14 043,00 €

Autofinancement : 46 010.00 €

Commune de Chiddes

Somme disponible : **3 360 €**

Projet : Travaux de voirie communale pour 12 579.60 € HT

Financement :

Fonds de concours 2022 : 3 360.00 €

AAP 2020 (CD71) : 2 516,00 €

Autofinancement : 6 703.60 €

Commune de Donzy-le-Pertuis

Somme disponible : **4 684 €**

Projet : Travaux sylvicoles pour 14 382.12 € HT

Financement :

Fonds de concours 2022 : 4 684.00 €

Autofinancement : 9 698.12 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- attribuer aux communes les fonds de concours ci-dessus,
- valider les durées d'amortissement prévues pour chaque opération d'investissement,
- autoriser le Président à signer les conventions correspondantes,
- autoriser le Président à effectuer les écritures correspondantes
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

RAPPORT N°5 -Attributions de compensation : rapport quinquennal

Rapporteur : Christophe PARAT

Avis favorable de la commission finances et mutualisation du 08/09/2022

RAPPORT QUINQUENNAL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

L'article 148 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 institue, à compter du 30 décembre 2016, l'obligation faite à chaque EPCI de présenter, tous les 5 ans, un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil communautaire et une délibération spécifique prend acte de ce la tenue de ce dernier ; et le rapport doit être transmis aux communes membres de l'intercommunalité afin d'être débattu à ce tour dans les conseils municipaux.

Depuis 2017, le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit la présentation par le Président d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique d'un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation, au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées. 2021 constitue donc le premier cycle de 5 ans.

L'objet du rapport est donc de présenter :

- L'évolution des attributions de compensation sur la période 2016-2021 en détaillant les variations
- L'évolution des charges nettes des compétences transférées

Le rapport, et le débat qui l'accompagne, est l'occasion d'identifier le niveau de retenue sur attribution de compensation et le niveau des dépenses qu'entraîne l'exercice des compétences ; pour autant, la production du rapport et son adoption ne revêtent aucunement une obligation de révision des attributions de compensation.

Ainsi, le rapport quinquennal sur les attributions de compensation doit permettre d'apprécier la pertinence de l'évaluation menée au regard du coût net effectivement supporté par l'intercommunalité suite aux transferts de compétence.

A. EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ENTRE 2016 ET 2021

La Communauté de communes du Clunisois a fusionné avec la Communauté de communes de La Guiche au 1^{er} janvier 2014. Elle s'est ensuite agrandie au 1^{er} janvier 2017 par intégration de 9 nouvelles communes : Ameugny, Bonnay, Burzy, Cortevaix, Joncy, Saint Clément-sur-Guye, Saint Huruge, Saint Martin-la-Patrouille et Saint Ythaire.

Entre 2017 et 2020, un seul transfert de compétence a été opéré, celui de la GeMAPI, rendu obligatoire aux termes de la loi NoTRE au 1^{er} janvier 2018.

En 2021, la Communauté de communes s'est dotée de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité définie à l'article L.1231-1-1 du Code des transports, sans évaluation des charges transférées, les communes ne finançant pas cette compétence préalablement.

	2016	2017	2021
	<i>33 communes</i>	<i>42 communes</i>	<i>42 communes</i>
Total AC positives (versements de la CCC vers les communes)	1 211 335 €	1 318 558 €	1 295 712.60 €
Total AC négatives (versements des communes vers la CCC)	4 944 €	5 392 €	5 596.70 €
TOTAL AC	1 206 391 €	1 313 166 €	1 290 115,90 €

La différence des montants d'attributions versées aux communes entre 2016 et 2021 est liée d'une part aux résultats des travaux de la CLECT pour préciser les AC des 9 communes intégrées au 01/01/2017, et d'autre part au transfert de la compétence GEMAPI ; le transfert des zones d'activités opéré en 2017 n'ayant pas impacté les attributions de compensation puisqu'il s'est fait au travers de budgets annexes et que l'entretien des voiries intérieures aux zones n'a pas été estimé.

Par commune, l'évolution des attributions de compensation entre 2016 et 2021 a été la suivante :

	2016	2017	2021	Evolution 2016/20
Ameugny		1 708,00	- 461,70	- 2 169,70
Bergesserin	2 753,00	2 753,00	2 753,00	-
Berzé le Chatel	4 280,00	4 280,00	4 280,00	-
Blanot	4 547,00	4 547,00	4 547,00	-
Bonnay		19 875,00	13 707,70	- 6 167,30
Bray	34 695,00	34 695,00	34 121,00	- 574,00
Buffières	21 030,00	21 030,00	21 030,00	-
Burzy		1 813,00	4 863,00	3 050,00
Château	412,00	412,00	412,00	-
Cherizet	29 709,00	29 709,00	29 709,00	-
Chevagny sur Guye	609,00	609,00	609,00	-
Chiddes	8 663,00	8 663,00	8 663,00	-
Chissey les Macon	2 782,00	2 782,00	2 619,00	- 163,00
Cluny	867 700,00	867 700,00	862 525,00	- 5 175,00
Cortambert	7 394,00	7 394,00	6 443,00	- 951,00
Cortevaix		15 252,00	16 449,00	1 197,00
Curtil Sous Buffières	- 35,00	- 35,00	- 35,00	-
Donzy le Pertuis	10 125,00	10 125,00	10 125,00	-
Flagy	895,00	895,00	895,00	-
Jalogny	6 104,00	6 104,00	6 104,00	-
Joncy		42 133,00	20 303,20	- 21 829,80
La Guiche	18 624,00	18 624,00	18 624,00	-
La vineuse sur Frégande	6 068,00	6 068,00	5 776,00	- 292,00
Lournand	8 145,00	8 145,00	7 343,00	- 802,00
Massilly	64 236,00	64 236,00	63 682,00	- 554,00
Mazille	8 456,00	8 456,00	8 456,00	-
Passy	3 226,00	3 226,00	3 226,00	-
Pressy sous dondin	- 623,00	- 623,00	- 623,00	-
Sailly	3 320,00	3 320,00	3 320,00	-
Saint André le Desert	5 875,00	5 875,00	5 875,00	-
Saint Clément sur Guye		10 047,00	13 756,00	3 709,00
Saint Huruge		- 448,00	4 231,70	4 679,70
Saint Marcelin de Cray	- 3 296,00	- 3 296,00	- 3 487,00	- 191,00
Saint Martin De Salencey	- 990,00	- 990,00	- 990,00	-
Saint Martin La patrouille		4 847,00	6 089,00	1 242,00
Saint Vincent des prés	7 724,00	7 724,00	7 724,00	-
Saint Ythaire		11 548,00	14 788,00	3 240,00
Sainte Cécile	11 023,00	11 023,00	11 023,00	-
Salornay sur Guye	36 685,00	36 685,00	35 465,00	- 1 220,00
Signy le Chatel	13 225,00	13 225,00	13 225,00	-
Sivignon	7 954,00	7 954,00	7 954,00	-
Taizé	15 076,00	15 076,00	14 997,00	- 79,00
TOTAL	1 206 391,00	1 313 166,00	1 290 115,90	

B. MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS PAR L'INTEGRATION DE 9 NOUVELLES COMMUNES

En 2017, la CLECT a travaillé au calcul des attributions de compensation pour 9 communes nouvellement intégrées. Elle a par ailleurs précisé les charges transférées d'autres communes en matière de transports d'élèves vers la piscine ainsi que les entrées.

	Attribution de compensation au 1er janvier 2017	Coût déduit le 12/09/2017 au titre de la compétence "Politique du logement et du cadre de vie - Fonds de Solidarité Logement (FSL)"	Coût déduit le 12/09/2017 au titre de la compétence "Sécurité - Cotisation SPA"	Coût déduit le 12/09/2017 au titre de la Reprise de Fiscalité	Coût déduit le 12/09/2017 au titre de la compétence "Voirie"	Coût déduit le 01/01/2018 au titre de la compétence "Action sociale d'intérêt communautaire - Contingent d'aide sociale"	Coût déduit le 01/01/2018 au titre de FNGIR	Coût déduit le 18/09/2018 au titre de la compétence "GEMAPI"	Coût déduit le 18/09/2018 au titre de la compétence "Education et formation - Entrées et transports piscine"	Attribution de compensation au 1er janvier 2021
Ameugny	1 708	-57	-104	-3 652	6 218	-4 707		243	-111	-462
Bergesserin	2 753									2 753
Berzé le Chatel	4 280									4 280
Blanot	4 547									4 547
Bonnay	19 875	-118	-213	-5 787	10 726	-10 585			-190	13 708
Bray	34 695							-574		34 121
Buffières	21 030									21 030
Burzy	1 813	-26	-44	-1 607	6 994	-2 367		168	-68	4 863
Château	412									412
Cherizet	29 709									29 709
Chevagny sur Guye	609									609
Chiddes	8 663									8 663
Chissey les Macon	2 782								-163	2 619
Cluny	867 700							-5 175		862 525
Cortambert	7 394							-951		6 443
Cortevaix	15 252	-93	-166	-4 773	13 606	-7 163			-214	16 449
Curtill Sous Buffières	-35									-35
Donzy le Pertuis	10 125									10 125
Flagy	895									895
Jalogny	6 104									6 104
Joncy	42 133	-192	-321	-8 686	29 517		-41 046		-1 102	20 303
La Guiche	18 624									18 624
La vineuse sur Frégande	6 068							-292		5 776
Lournand	8 145							-802		7 343
Massilly	64 236							-554		63 682
Mazille	8 456									8 456
Passy	3 226									3 226
Pressy sous dondin	-623									-623
Sailly	3 320									3 320
Saint André le Desert	5 875									5 875
Saint Clément sur Guye	10 047	-49	-81	-2 837	19 331		-12 585		-70	13 756
Saint Huruge	-448	-20	-34	-1 513	8 780	-2 431			-102	4 232
Saint Marcelin de Cray	-3 296								-191	-3 487
Saint Martin De Salencey	-990									-990
Saint Martin La patrouille	4 847	-22	-38	-1 621	6 229		-3 095		-211	6 089
Saint Vincent des prés	7 724									7 724
Saint Ythaire	11 548	-45	-81	-2 867	11 018	-4 979		296	-102	14 788
Sainte Cécile	11 023									11 023
Salornay sur Guye	36 685							-1 220		35 465
Signy le Chatel	13 225									13 225
Sivignon	7 954									7 954
Taizé	15 076								-79	14 997
TOTAL	1 313 166	-623	-1 082	-33 343	112 419	-32 232	-56 726	-8 861	-2 603	1 290 116

C. TRANSFERT DE LA GEMAPI

En 2017, la CLECT avait évalué les transferts de charge pour les communes entrantes en matière de GEMAPI. La CC Entre la Grosne et le Mont Saint Vincent dont elles étaient issues exerçait la compétence SMAG (Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Grosne) en représentation/substitution de ses communes membres. La CCC ne l'a exercé qu'au 1^{er} janvier 2018.

Trois cas de figure se sont présentés à la CLECT :

1/ les communes membres adhérentes au SMAG

Au 1^{er} janvier 2018, la CCC a assuré la représentation-substitution de ces communes auprès du SMAG au titre de la compétence GEMAPI ; ces communes restant adhérentes à titre individuel pour les compétences hors GEMAPI. Ainsi le SMAG a-t-il distingué ces deux volets de manière à permettre le calcul des prélèvements sur AC :

Commune	Cotisation 2018 GEMAPI = payée CCC et prélevées sur AC	Cotisation 2018 Hors GEMAPI = payée par les communes
BRAY	574 €	314 €
CLUNY	5 175 €	2 828 €
CORTAMBERT	951 €	519 €
LOURNAND	802 €	438 €
MASSILLY	554 €	303 €
SALORNAY-SUR-GUYE	1 220 €	667 €
LA VINEUSE S/ FREGANDE	292 €	160 €

La CCC payant, à compter de 2018, les cotisations SMAG volet GeMAPI pour le compte de ces communes, a prélevé sur leurs AC le montant de cette cotisation. Les communes ont, par ailleurs, continué de cotiser au SMAG pour les actions mises en œuvre hors GeMAPI.

2/ les communes issues de la CCEGMSV ayant adhéré au SMAG en 2017

Ces communes, au moment de leur intégration se sont vues devoir à nouveau régler leurs cotisations au SMAG, puisque la CCC n'exerçait pas cette compétence en 2017. Elles ont en conséquence, pour 2017, vu leurs AC abondées du montant total de la cotisation SMAG (GeMAPI et hors GeMAPI). Au 1^{er} janvier 2018, avec la prise de compétence GeMAPI, la CCC a prélevé sur leurs AC le montant de la cotisation GeMAPI correspondante, et a continué de leur reverser la cotisation hors GeMAPI précédemment prise en charge par leur CC d'origine.

Commune	Cotisation 2018 GEMAPI = payée CCC et prélevées sur AC	Cotisation 2018 Hors GEMAPI = payée par les communes et reversées sur les AC puisqu'issues d'une CC qui avait la compétence
AMEUGNY	445 €	243 €
BURZY	308 €	168 €
SAINT YTHAIRE	544 €	296 €

3/ les communes qui n'étaient pas adhérentes au SMAG

Pour ces communes, il n'y a pas eu de transfert de charges dont pas d'impact sur les AC.

En résumé, les transferts de charge suite à la prise de compétence GeMAPI en 2018 ont été évalués de la manière suivante :

	Coût déduit le 18/09/2018 au titre de la compétence "GEMAPI"
Ameugny	243
Bray	-574
Burzy	168
Cluny	-5 175
Cortambert	-951
La vineuse sur Frégande	-292
Lournand	-802
Massilly	-554
Saint Ythaire	296
Salornay sur Guye	-1 220
TOTAL	-8 861

Au 1^{er} juillet 2021, l'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la vallée de la Grosne a été créé. Le montant de cotisation appelé auprès de la CCC en 2022, pour une année pleine, est de 31 056 €.

La CLECT, lors de ses travaux en 2018, ouvrait la possibilité, lorsque l'EPAGE serait constitué et les charges liées à la GeMAPI précisées, de retravailler les conditions de financement de cette compétence : prélèvements sur AC et/ou mise en œuvre d'une taxe dédiée.

D. QUELQUES CHIFFRES

En 2021, la fiscalité entreprises perçue par la Communauté de communes s'élève à 1 484 024 €, se répartissant comme suit :

Désignation (y compris les compensations de l'Etat)	CA 2017	CA 2021
CFE (Contribution foncière des entreprises)	713 309	757 144
CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)	430 759	518 318
TASCOM (Taxes sur les surfaces commerciales)	96 400	100 933
IFER (Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau)	97 679	107 629
TOTAL	1 338 147	1 484 024

	2017	2021
AC	1 313 166	1 290 116

L'article 148 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 institue, à compter du 30 décembre 2016, l'obligation faite à chaque EPCI de présenter, tous les 5 ans, un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil communautaire et une délibération spécifique prend acte de ce la tenue de ce dernier ; et le rapport doit être transmis aux communes membres de l'intercommunalité afin d'être débattu à ce tour dans les conseils municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016,

Vu l'article 1609 nonies C-V -2° - dernier alinéa du Code Général des Impôts,

Considérant le rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation présenté à la commission « Finances et mutualisation »,

Considérant le rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation présenté à l'assemblée,

Le conseil communautaire a pris acte du rapport quinquennal sur les attributions de compensation tel que présenté.

19h41 : Madame Marie-Blandine PRIEUR s'en va.

Rapport n°6 – Attributions de compensation : définitives 2022 et attributions de compensation provisoires 2023 – calendrier de versement

Rapporteur : Christophe PARAT

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C).

La CLECT établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Le conseil communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres pour l'année 2022 et propose un calendrier de versement pour l'année 2023.

L'ensemble des attributions de compensation sont récapitulées dans le tableau ci-dessous (en annexe) et pourront être actualisées en fonction des travaux de la CLECT.

Aucun transfert n'est à constater depuis 2018. Le récapitulatif a été présenté pour chacune des communes lors de la présentation du rapport quinquennal des attributions de compensation.

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale, et notamment son article 1609 nonies C,

Considérant le calendrier présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention), décide de :

- **Valider le tableau annexé présentant les attributions de compensation définitives 2022 et provisoires 2023 ainsi que le calendrier de versement,**
- **Autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision**

**PROPOSITION DES MONTANTS D'ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022 ET PROVISOIRES 2023
CALENDRIER DE VERSEMENT 2023**

	Proposition montants attributions de compensations définitives 2022	Proposition montants attributions de compensations définitives 2022	Aucun nouveau transfert	Proposition versement mensuel Février à Novembre 2023	Proposition versements Juin 2023	Proposition versement décembre 2023
Ameugny		-462			-221	-241
Bergesserin	2 753			248		273
Berzé le Chatel	4 280			385		430
Blanot	4 547			409		457
Bonnay	13 708			1 200		1 708
Bray	34 121			3 019		3 931
Buffières	21 030			1 893		2 100
Burzy	4 863			441		453
Château	412				206	206
Chériset	29 709			2 674		2 969
Chevagny-sur-Guye	609				305	304
Chiddes	8 663			780		863
Chissey lès Mâcon	2 619			206		559
Cluny	862 525			77 162		90 905
Cortambert	6 443			494		1 503
Cortevaix	16 449			1 442		2 029
Curtil sous Buffières		-35				-35
Donzy le Pertuis	10 125			911		1 015
Flagy	895				448	447
Jalogny	6 104			549		614
Joncy	20 303			1 629		4 013
La Guiche	18 624			1 676		1 864
La Vineuse sur Fregande	5 776			494		836
Lournand	7 343			589		1 453
Massilly	63 682			5 682		6 862
Mazille	8 456			761		846
Passy	3 226			290		326
Pressy sous Dondin		-623			-312	-311
Sailly	3 320			299		330
Saint Andre le Désert	5 875			529		585
Saint Clément sur Guye	13 756			1 225		1 506
Saint Huruge	4 232			363		602
Saint Marcelin de Cray		-3 487		-348		-7
Saint Martin de Salencey		-990			-495	-495
Saint Martin la Patrouille	6 089			567		419
Saint Vincent des Prés	7 724			695		774
Saint Ythaire	14 788			1 339		1 398
Sainte Cécile	11 023			992		1 103
Salornay sur Guye	35 465			3 082		4 645
Sigy le Châtel	13 225			1 190		1 325
Sivignon	7 954			716		794
Taizé	14 997			1 336		1 637
TOTAL	1 295 713	-5 597	0	114 919	-69	140 995

EQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapport n°7 – Participation financière de l'association de la Boule Clunyoise à l'achat d'un tableau des scores

Rapporteur : Marie-Hélène BOITIER

L'association « La Boule Clunyoise » a fait part à la Communauté de communes du Clunisois de son besoin d'un nouvel équipement pour ses activités et événements au Boulodrome couvert. A savoir, l'achat d'un panneau électronique intérieur d'affichage des scores pour les compétitions.

Le Boulodrome couvert étant un équipement sportif de la Communauté de Communes du Clunisois, il est proposé que la collectivité puisse acheter le panneau et que l'association « La Boule Clunyoise » participe à cet achat de la manière suivante :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Panneau bouliste intérieur 8 jeux	7 728.00 €	Participation financière, association « Boule Clunyoise »	6 460.30 €
		F.C.T.V.A	1 267.70 €
TOTAL	7 728.00 €	TOTAL	7 728.00 €

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'association de la Boule Clunyoise,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider la participation financière de l'association de la Boule Clunyoise pour l'achat d'un panneau électronique intérieur d'affichage des scores comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- autoriser le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

Patrice GOBIN : donc la Communauté de Communes ne dépense rien, puisqu'elle sollicitera le FCTVA ?

Jean-Luc DELPEUCH : oui, c'est cela

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT N°8 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 05/09/2022

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant la nécessité de s'adapter aux évolutions des besoins de la collectivité,

Il est proposé de faire évoluer le tableau des effectifs comme suit :

Administration Générale :

- Suppression d'un poste (1 ETP) en CDD de rédacteur catégorie B pour affecter l'agent sur poste à créer d'attaché catégorie A (1 ETP) en CDD.
- Suppression d'un poste (1ETP) de titulaire en CDD d'adjoint administratif catégorie C, suite au recrutement sur un poste (1 ETP) en CDD de rédacteur catégorie B au 03/10/2022.

Enfance/Jeunesse :

- Avancement de grade à opérer dans la filière Animation : Grade actuel : Adjoint d'animation principal de 2ème classe - cat. C (1 ETP) ; Avancement vers le grade : Adjoint d'animation principal de 1re classe - cat. C (1ETP) au 01/ 10/2022

Enseignement artistique :

- Suppression d'un poste (1 ETP) en CDI d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe : affectation de l'agent sur le poste devenu vacant

Aménagement de l'espace :

- Changement d'intitulé du poste (1ETP) ingénieur : Chargé de mission planification urbaine/instructeur ADS (anciennement animation mobilité durable) suite au départ d'un agent

Services techniques :

- Passage de 0.79 ETP à 0.86 ETP d'un poste de titulaire d'adjoint technique

Assainissement :

- Création d'un poste (1 ETP), catégorie A ou B, pour la prise de compétence assainissement au 1^{er} janvier 2024. ***Ce poste pourra être affecté seulement si les communes membres valident la prise de compétence assainissement.***

Le tableau des effectifs ainsi actualisé est joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant la nécessité de modifier les emplois cités ci-dessus,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver les modifications du tableau des effectifs présentées ci-dessus,**
- inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget,**
- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision**

Patrice GOBIN : La transformation d'un catégorie B en catégorie A aura quels impacts budgétaires ?

Jean-Luc DELPEUCH : une dizaine d'euros par an

XXX : Pourquoi recruter sur 2023 l'agent assainissement alors qu'on n'aura pas les recettes associées ?

Jean-Luc DELPEUCH : il s'agit de bien préparer le transfert de la compétence et la personne ne sera recrutée au 01/01/23 que si les communes valident le transfert. Ses missions seront de mettre à jour les diagnostics de réseau, de mettre à jour les éléments financiers de ces réseaux, préparer les procès-verbaux de transfert et tout cela en coopération avec les communes. D'où l'importance de préparer ce transfert.

TABLEAU DES EFFECTIFS SEPTEMBRE 2022					
	Catég.	Situation	Grade	Ouvert	Affecté
Attaché Principal territorial	A	TITULAIRE	ATTACHE PRINCIPAL	0,58	0,58
Directrice Générale	A	CDD	DIRECTEUR GEN. DE 10000 A 20000 H	1,00	1,00
Coordinatrice Pôle Administratif	B	CDD	REDACTEUR	0,00	0,00
Coordinatrice Pôle Administratif	A	CDD	ATTACHE TERRITORIAL	1,00	1,00
Référent instances et affaires générales	C	TITULAIRE	ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ERE CL	1,00	1,00
Référent RH	B	CDD	REDACTEUR	1,00	0,00
Assistante Administrative	C	TITULAIRE	ADJOINT ADM TERRITORIAL	0,00	0,00
Référent RH	C	TITULAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF	1,00	1,00
Référent RH	C	TITULAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF	1,00	1,00
Référent comptabilité	C	TITULAIRE	ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ERE CL	1,00	1,00
Référent Informatique	B	CDD	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	1,00	0,80
Référent Informatique	B	CDD	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	0,80	0,80
Infographiste	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CL.	0,50	0,00
Chargé de mission développement économique et social	A	CDI	ATTACHE TERRITORIAL	1,00	1,00
Chargé de mission "projet de territoire"	A	CDD	INGENIEUR	1,00	1,00
Chargé de mission économie circulaire	A	CDD	ATTACHE TERRITORIAL	1,00	0,00
Chargé de mission « Emploi et Compétences »	A	CDD	ATTACHE TERRITORIAL	1,00	1,00
Coordinateur MSAP	A	CDD	ATTACHE TERRITORIAL	0,50	0,50
Agent MSAP, référent social solidarités	C	TITULAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF	1,00	0,80
Agent France Services	C	TITULAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF	0,80	0,80
Accueil MSAP	B	TITULAIRE	REDACTEUR	1,00	1,00
Agent d'accueil MSAP/RSP	C	TITULAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF	1,00	1,00
Agent d'accueil MSAP/RSP	C	TITULAIRE	ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2ème CL	1,00	1,00
Animatrice ETAP	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2eme CL	1,00	1,00
Coordinatrice Petite Enfance / Enfance jeunesse	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CL. (Suppression au 01/10/2022)	1,00	1,00
Coordinatrice Petite Enfance / Enfance jeunesse	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CL. (création au 01/10/2022)	1,00	0,00
Animateur	B	TITULAIRE	ANIMATEUR TERRITORIAL	1,00	1,00
Directeur CLSH	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	0,00
Directeur CLSH	C	CDD	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	0,00
Directeur adjoint CLSH et référent communication	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00
Animateur Enfance Jeunesse	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL.	1,00	1,00
Animateur Enfance Jeunesse	C	STAGIAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	0,70	0,70
Animatrice Enfance/jeunesse	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00
Animateur Enfance Jeunesse	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CL.	0,86	0,86
Directrice Multi-Accueil	A	TITULAIRE	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANT	1,00	1,00
Animatrice Petite enfance	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION .	0,93	0,93

Animatrice Petite enfance / Référent Ludothèque	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ère cl	0,93	0,93
Animatrice Petite enfance	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00
Animatrice Petite enfance	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	0,46	0,46
Animatrice Petite enfance	C	CDD	ADJOINT D'ANIMATION	0,26	0,26
Animatrice Petite enfance	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00
Animatrice Petite enfance	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	0,80	0,80
Animatrice Petite enfance	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00
Animatrice Petite enfance	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	0,91	0,91
Responsable RAM	A	TITULAIRE	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANT CLASSE EXCEPTIONNELLE	0,89	0,89
Responsable RAM	C	TITULAIRE	AUXI PUERICULTURE PRINCIPAL 1ere CL.	0,50	0,50
Professeur d'Enseignement Artistique chargé de la Direction d'un établissement d'enseignement artistique	A	TITULAIRE	PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	1,00	1,00
Agent d'accueil Ecole de musique danse théâtre	B	CDI	REDACTEUR	0,75	0,75
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,00	0,00
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	1,00	1,00
Professeur théâtre	B	CDD	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,31	0,28
Professeur musique et danse	B	STAGIAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,31	0,31
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,25	0,25
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,25	0,25
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,60	0,60
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 1ERE CL	1,00	0,00
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 1ERE CL	0,55	0,55
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,30	0,30
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,13	0,13
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,45	0,45
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,29	0,29
Professeur musique et danse	B	CDD	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,20	0,18
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,85	0,85
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,42	0,42
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 1ERE CL	0,50	0,50
Agent de bibliothèque	C	TITULAIRE	ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CLASSE	0,63	0,63
Agent de bibliothèque	C	TITULAIRE	ADJOINT DU PATRIMOINE	0,57	0,57
Agent de bibliothèque	C	CDD	ADJOINT DU PATRIMOINE	0,57	0,57
Chef de Bassin	B	TITULAIRE	EDUCATEUR TERRITORIAL A.P.S	1,00	0,80

Maitre-nageur sauveteur	B	TITULAIRE	ETAPS PRINCIPAL 1ère classe	1,00	0,80
Maitre-nageur sauveteur	B	CDD	EDUCATEUR TERRITORIAL A.P.S	1,00	1,00
Coordinateur Aménagement Environnement Equipements	A	TITULAIRE	INGENIEUR PRINCIPAL	1,00	1,00
Chargée de mission Climat Energie	A	CDD	ATTACHE	1,00	1,00
Chargé de mission animation mobilité durable	A	CDD	ATTACHE	1,00	0,80
Chargé de mission planification urbaine / instructeur ADS	A	CDD	INGENIEUR	1,00	0,00
Chargé de mission Natura 2000	A	CDD	INGENIEUR	0,80	0,80
Chargé de mission Natura 2000	A	CDD	INGENIEUR	1,00	0,70
Chargé de mission Charte Forestière	A	CDI	INGENIEUR	1,00	0,00
Chargé de mission PAT	A	CDD	INGENIEUR	1,00	0,80
Chargé de mission Plan Paysage	A	CDD	INGENIEUR	0,50	0,50
Chef de projet petites villes de demain	A	CDD	INGENIEUR	1,00	1,00
Chef de projet CRTE	A	CDD	ATTACHE	1,00	1,00
Instructrice Urbanisme	B	TITULAIRE	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1,00	1,00
Chargé de mission PIG Habitat	A	CDD	INGENIEUR	1,00	0,00
Chargé de mission PIG Habitat	A	CDD	INGENIEUR	1,00	1,00
Animation PIG Habitat	A	CDD	ATTACHE TERRITORIAL	0,50	0,50
Chargé de mission Assainissement	A OU B	CDD	Ingénieur ou technicien	1,00	0,00
Agent d'entretien	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE (suppression au 01/10/2022)	0,79	0,79
Agent d'entretien	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE (création au 01/10/2022)	0,86	0,00
Agent d'entretien	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CL.	1,00	0,00
Agent d'entretien	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	1,00	1,00
Agent d'entretien	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	0,80	0,80
Agent d'entretien	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	0,11	0,11
Référent Technique	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CL.	1,00	1,00
				73,71	59,80
		Précédent Total		72,71	63,39

RAPPORT N°9-Mise à jour et modification du RIFSEEP

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 05/09/2022

Les propositions suivantes viennent mettre à jour et modifier la délibération n°139-2016 mettant en place le RIFSEEP (Régime Indemnitaire) :

3) Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Il est proposé d'intégrer les nouveaux cadres d'emploi suivants qui entrent désormais dans le champ du RIFSEEP :

- Educateurs Jeunes Enfants
- Auxiliaires de puériculture et auxiliaires de soins

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE
Groupe 1	Coordonne des équipes et contribuent à la conception et à la mise en œuvre de projets au sein de la structure qui les emploie.	14 000 €
Groupe 2	Participe à la mise en œuvre de projets au sein de la structure qui les emploie.	13 500 €
Groupe 3	Mène des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants d'âge préscolaire.	13 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE ET AUXILIAIRES DE SOINS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE
Groupe 1	Coordonnateur	11 340 €
Groupe 2	Agent exerçant des missions d'auxiliaire de puériculture.	10 800 €

Le RIFSEEP remplacera les primes et indemnités jusqu'alors affectées à ces cadres d'emploi, à savoir :

- Prime de sujétions spéciales Puéricultrice,
- Prime de service,
- Indemnité de sujétions spéciales,
- Indemnité Sujétions et Trav. Supp. (ISSTS).

4) Montant individuel de l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise)

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes **au critère professionnel n°3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions du poste au regard de l'environnement professionnel :**

- Morcellement de la journée : passage de 1 à **2 points**
- Ajout de l'indicateur « Responsabilité sur mineurs » : **1 point**

Le montant annuel de l'IFSE correspond aux fonctions, ainsi déterminé, sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2022. L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Vu la délibération n°027-2014 du 7 janvier 2014, mettant en place le régime indemnitaire pour les agents de la Communauté de Communes du Clunisois,

Vu la délibération n°139-2016 du 5 décembre 2016, mettant en place le régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, sujétions et de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n°131-2017 du 18 septembre 2018, mettant à jour le régime indemnitaire (RIFSEEP),

Vu la délibération n°094-2018 du 9 juillet 2018, portant modification du RIFSEEP en intégrant le cadre d'emploi des infirmières,

Vu la délibération n°132-2021 du 13 décembre 2021, mettant en place le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), deuxième composante du RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 5 septembre 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider les mises à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.

Patrice GOBIN : Est-ce que ce sont des montants maxi ?

Jean-Luc DELPEUCH : Oui, ce sont les montants maximaux admissibles par la loi, nous ne sommes pas à ces niveaux là à la CCC !

Patrice GOBIN : Quel est l'impact budgétaire pour la CCC ?

Jean-Luc DELPEUCH : Sur la seule bascule des anciennes primes vers le RIFSEEP, aucun impact puisque l'IFSE est égal à la somme de l'ensemble des anciennes primes. S'agissant des nouvelles composantes, à titre d'exemple, le point supplémentaire pour la responsabilité sur mineurs représente par ETP 769 € bruts annuels en plus.

XXX : Est-ce que dans le budget, ces primes apparaissent ?

Christophe PARAT : Non, pas dans le budget, mais la séparation entre traitement brut indiciaire et primes est traitée dans le rapport d'orientations budgétaires.

ECONOMIE-EMPLOI-MSAP

RAPPORT N°10 – Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Clunisois et la Région Bourgogne Franche Comté relative au droit de reprise du Fonds Régional d'Avances Remboursables « Consolidation de la Trésorerie des TPE » (FARCT)

Rapporteur : Marie FAUVET

Dans le cadre du partenariat entre le Conseil Régional et la Communauté de Communes pour accompagner financièrement les petites entreprises durant la crise sanitaire, le "Fonds d'Avance Remboursable de Consolidation de la Trésorerie" (FARCT) avait été créé. 7 entreprises Clunisoises en ont bénéficié, pour un montant total de 66 000€ (voir détails ci-dessous) 18 autres entreprises avaient sollicité ce fonds, mais n'ont pu en bénéficier soit du fait de leur inéligibilité, soit du fait d'un abandon de leur part.

La Communauté de Communes avait contribué pour ce fonds à hauteur de 13 879€ (1€ par habitant), soit 0,098% du fonds total, constitué à l'échelle de la Région. A l'issue de l'action, le reliquat du FARCT s'élevant à 2 164 500€, la Communauté de Communes sera remboursée à hauteur de 2 115,57€. Ce versement sera effectué progressivement, entre 2026 et 2030.

Le Conseil Communautaire est sollicité pour autoriser le Président à signer la présente convention, permettant le virement de cette somme.

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte du COVID-19 du 20/03/2020,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu la convention relative au « Pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité : Fonds Régional d'avances remboursables » entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de Communes du Clunisois du 22/09/2020,

Considérant le projet de convention présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la Région Bourgogne Franche-Comté relative au droit de reprise du Fonds Régional d'Avances Remboursables « Consolidation de la Trésorerie des TPE » (FARCT),

- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.

LISTE DES DOSSIERS FAVORABLES FARCT (AR VOTEES) - CC DU CLUNISOIS

Plateforme Initiative	NOM DE L'ENTREPRISE	Raison sociale	Adresse postale du siège social	CP	COMMUNE	PRENOM REPRESENTANT LEGAL	NOM DU REPRESENTANT LEGAL	CIVILITE	QUALITE DU REPRESENTANT LEGAL	Date de création de l'entreprise	Code APE	Secteur d'activité	Effectif au 29/02/20	Nombre d'emploi maintenu	Nombre d'emploi créé	Montant AR votée	ESB	Durée de dette proposée (en nombre de mois)	Durée de remboursement proposée (hors dette)	Total (dette + rbs)	Date de passage en CP	Décaissements AR/DEA au 06/07/22	Régime d'aide
Initiative Saône-et-Loire	CORLIER PIERRE-YVES	AUX CUISINES DE MARIE	18 RUE DE LA DIGUE	71250	CLUNY	PIERRE-YVES	CORLIER	MONSIEUR	GERANT	14/01/2004	47.59A	Commerce de détail de moutons	3	3	0	10 000 €	1 314	24	36	60	16/10/20	24/11/2020	règlement (UE) n°1407/2013 - Aides De Minimis
Initiative Saône-et-Loire	LA FERME DU MONT ROUGE	GAEC LA FERME DU MONT ROUGE	LE BOURG	71250	BLANOT	MARINE	SECKLER	MADAME	GERANTE	27/01/2014	01.42Z	Élevage d'autres bovins et de buffles	0	0	0	10 000 €	1 314	24	36	60	16/12/20	02/02/2021	règlement (UE) n°1407/2013 - Aides De Minimis
Initiative Saône-et-Loire	SAS VICTOR GAYET	SAS VICTOR GAYET	9 RUE DE LA REPUBLIQUE	71250	CLUNY	VICTOR	GAYET	MONSIEUR	PRESIDENT	20/07/2016	47.81Z	Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés	1	0	0	6 000 €	1 051	24	36	60	18/12/20	23/03/2021	règlement (UE) n°1407/2013 - Aides De Minimis
Initiative Saône-et-Loire	LACROZE DIDIER	EXPLOITATION AGRICOLE	COMPIGNY	71460	SAINTE-MARCELIN-DE-GRAY	DIDIER	LACROZE	MONSIEUR	EXPLOITANT AGRICOLE	01/02/2020	01.42Z	Élevage d'autres bovins et de buffles	1	1	1	10 000 €	10 000	24	36	60	05/02/21	25/03/2021	régime d'aide d'État SA.56985 (2020/N) - France - COVID-19
Initiative Saône-et-Loire	JULIEN PAILLART BRASSERIE PAILLE	MICRO-ENTREPRISE	LE BOURG	71250	LOURNAND	JULIEN	PAILLART	MONSIEUR	MICRO ENTREPRENEUR	02/01/2018	11.05Z	Fabrication de bière	0	0	0	6 000 €	6 000	24	36	60	05/03/21	08/04/2021	régime d'aide d'État SA.56985 (2020/N) - France - COVID-19
Initiative Saône-et-Loire	COLORPRO	SAS	7 AVENUE CHARLES DE GAULLE	71250	CLUNY	JACKY	CAETANO	MONSIEUR	PRESIDENT	16/10/2015	25.61Z	Traitement et revêtement des métaux	2	2	0	12 000 €	12 000	24	36	60	09/04/21	CADUQUE	régime d'aide d'État SA.56985 (2020/N) - France - COVID-19
Initiative Saône-et-Loire	VERTIGES	ENTREPRISE INDIVIDUELLE	12 PLACE DU COMMERCE	71250	CLUNY	FREDERIQUE	LAISSU	MADAME	DIRIGEANT	31/01/2001	47.76Z	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en	0	0	0	10 000 €	10 000	0	60	60	23/07/21	29/08/2021	régime d'aide d'État SA.56985 (2020/N) - France - COVID-19

LISTE DES DOSSIERS DEFAVORABLES FARCT (Outil inadapté à la situation de l'entreprise) - CC DU CLUNISOIS

Plateforme Initiative	NOM DE L'ENTREPRISE	Raison sociale	Adresse postale du siège social	CP	COMMUNE	PRENOM DU REPRESENTANT LEGAL	NOM DU REPRESENTANT LEGAL	CIVILITE	QUALITE DU REPRESENTANT LEGAL	Date de création de l'entreprise	Code APE	Secteur d'activité	Effectifs de l'entreprise au 29/02/20
Initiative Saône-et-Loire	LES FILMS D'ARGILE	SARL	1 RUE DU MERLE	71250	CLUNY	CLEMENT	SCHNEIDER	MONSIEUR	GERANT	03/12/2014	59.11C	Production de films pour le cinéma	0,00

LISTE DES DOSSIERS CLOTURES FARCT (INELIGIBLES OU ABANDON) - CC DU CLUNISOIS

Plateforme Initiative	NOM DE L'ENTREPRISE	Raison sociale	Adresse postale du siège social	CP	GOMMUNE	PRENOM DU REPRESENTANT LEGAL	NOM DU REPRESENTANT LEGAL	CIVILITE	QUALITE DU REPRESENTANT LEGAL	Date de création de l'entreprise	Code APE	Secteur d'activité	Effectifs de l'entreprise au 29/02/20	Stade du dossier
Initiative Saône-et-Loire	BR IMMOBILIER GESTION	SAS	35 RUE MERCIERE	71250	CLUNY	SEVERINE	ROUSSEL	MADAME	PRESIDENTE	10/06/2016	6832A	Administration d'immeubles	1	inéligible (critères RI)
Initiative Saône-et-Loire	AUX MILLE PATES	AUTO ENTREPRISE	935 RUE DES 3PUITS	71220	PASSY	CATHY	GUILLETMET - NICOLLIER	MADAME	GERANT	03/10/2006	1073Z	Agroalimentaire	0	inéligible (critères RI)
Initiative Saône-et-Loire	DIMELEC	SASU	5 RUE DU PRESSOIR	71460	BONNAY	DIDIER	DUFOUR	MONSIEUR	PRESIDENT	15/01/2021	4321A	Travaux d'installation électrique	0	inéligible (critères RI)
Initiative Saône-et-Loire	PATRICE AUBLANC	AUTO ENTREPRISE	1380 ROUTE DE LA SERPENTEUSE	71250	BUFFIERES	PATRICE	AUB LANC	MONSIEUR	AUTO ENTREPRENEUR	21/06/2019	4932Z	Taxi	0	abandon du dirigeant
Initiative Saône-et-Loire	AUX PETITS SOINS	AUX PETITS SOINS	365 RUE DU BOURG	71250	BUFFIERES	GAELE	DOMBRY	MADAME	COMMERCANTE INDEPENDANTE	10/03/2014	5610A	Restauration de type rapide	1	abandon du dirigeant
Initiative Saône-et-Loire	CAFE DE PARIS	SAS MARTINS	1,PLACE DU COMMERCE	71250	CLUNY	BERNARDO	MARTINS	MONSIEUR	PRESIDENT	09/09/1993	5553A	Restauration de type traditionnel	3	abandon du dirigeant
Initiative Saône-et-Loire	LES MARRONIERS (RESTAURANT)	MARTINS MARIE JOSE	20, AV. CHARLES DE GAULLE	71250	CLUNY	MARIE JOSE	MARTINS	MADAME	PROPRIETAIRE	11/07/2013	5610A	Restauration de type traditionnel	2	abandon du dirigeant
Initiative Saône-et-Loire	AUM-BIOSYNC	SAS	200, BOULEVARD DE LA RESISTANCE	71250	CLUNY	PIERRE	BOURGEOISAT	MONSIEUR	DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER	04/01/2016	6202A	Informatique	15,5	abandon du dirigeant
Initiative Saône-et-Loire	PENOT	PENOT CHRISTOPHE	1 RUE DE BEL AIR	71250	CLUNY	CHRISTOPHE	PENOT	MONSIEUR	CHEF D'ENTREPRISE	31/12/2014	4333Z	Travaux de revêtement des sols et des murs	0	abandon du dirigeant
Initiative Saône-et-Loire	DEFORGES	COIFFURE A DOMICILE	31 RUE DE LA LIBERTE	71250	CLUNY	CHRYSTELE	DEFORGES	MADAME	CHEF D'ENTREPRISE	07/12/2007	9602A	Coiffure	0	abandon du dirigeant
Initiative Saône-et-Loire	RAFAL REPRO	SARL	12, RUE PORTE DE MACON	71250	CLUNY	JEAN-FRANÇOIS	LAURENT	MADAME	GERANT	03/10/2000	8219Z	Photocopie	1	abandon du dirigeant
Initiative Saône-et-Loire	LAITERIE FROMAGERIE BERNARD	SAS	TANTE PIERRETTE	71250	SAINT-VINCENT-DES-PRES	THOMAS	BERNARD	MONSIEUR	GERANT	15/02/1998	1051C	Agroalimentaire	12	abandon du dirigeant
Initiative Saône-et-Loire	HOSTELLERIE D'HELOISE	NOM PROPRE	7 ROUTE DE MACON	71250	CLUNY	PATRICK	DUTARTRE	MONSIEUR	PROPRIETAIRE EXPLOITANT	10/05/2004	5510Z	Hébergement	6	abandon du dirigeant
Initiative Saône-et-Loire	A 3 MAINS	SARL	49 PETITE RUE DE LA FONTAINE	71250	CORTAMBERT	LISON	CHOUGNY	MADAME	CO-GERANTE	01/11/2019	3299Z	Autres activités manufacturières	1	inéligible (critères RI)
Initiative Saône-et-Loire	HOTEL DE BOURGOGNE	SARL	1 RUE PORTE DES PRES	71250	CLUNY	MICHEL	COLIN	MONSIEUR	GERANT	21/04/1999	5510Z	Hôtels et hébergement similaire	2	abandon du dirigeant
Initiative Saône-et-Loire	AU COIN FLEURI	EI	01 GRANDE RUE	71250	SALORNAY-SUR-GUYE	ROSANNA	COLLIN	MADAME	CHEF D'ENTREPRISE	19/03/2004	4776Z	Fleuriste	0,5	abandon du dirigeant
Initiative Saône-et-Loire	GRANDIN DE L'EPREVIER	EI	41 RUE MERCIERE	71250	CLUNY	GUILHEM	GRANDIN DE L'EPREVIER	MONSIEUR	GERANT	04/10/1999	4339Z	BTP et construction	0	abandon du dirigeant

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**

Convention de partenariat entre la Région Bourgogne France Comte et
CC du Clunisois
relative au droit de reprise du fonds régional d'avances remboursables
« Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT)

Entre

La région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4, square Castan - CS 51857 - 25031 BESANCON CEDEX, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil régional, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil régional n° 22CP.689 en date du 8 juillet 2022, ci-après désignée par le terme « la Région »

et

CC du Clunisois, ci-après désignée par le terme EPCI « Etablissement Public de Coopération Intercommunale », représentée par Monsieur Jean-Luc DELPEUCH, Président, dûment habilitée à l'effet de signer la présente convention.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte du COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01),
- VU le régime d'Aide d'État SA.100959 (2021/N) – France – COVID-19 : Prolongation des régimes d'aides d'Etat SA.56709, SA.56985, SA.57367, SA.57695, SA.57754, SA.61330, SA.62568, SA.62999, SA.63564 et SA.63656, tels que modifiés,
- VU le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- VU l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,
- VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
- VU la convention relative au « Pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité : Fonds Régional d'avances remboursables » entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) CC du Clunisois, adoptée lors de l'assemblée plénière en date des 25 et 26 juin 2020 et signée le 22 septembre 2020,
- VU la convention de partenariat entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Banque des Territoires portant création d'un fonds de prêt régional pour la « consolidation de la trésorerie des Très Petites Entreprises » (FARCT) dans le cadre du Plan de relance COVID 19 adoptée lors de l'assemblée plénière en date des 25 et 26 juin 2020 et ses 2 avenants,
- VU la convention « fonds régional d'avances remboursables » entre l'ARDEA et la région Bourgogne Franche Comte adoptée lors de l'assemblée plénière en date des 25 et 26 juin 2020 et son avenant,
- VU la délibération du Conseil Régional en date du 8 juillet 2022 transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le 13 juillet 2022,
- VU la délibération du Conseil de CC du Clunisois en date du

I. PREALABLEMENT, IL EST RAPPELE :

La crise sanitaire liée au coronavirus et le confinement qui en a résulté ont mis en grande difficulté économique et financière les entreprises de l'économie de proximité. A ce titre, la Région et les EPCI ont convenu d'un Pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité. Ce Pacte régional reposait sur deux fonds complémentaires :

- Un **fonds régional des territoires** en subventions opéré par les EPCI, auquel la Région contribue par un versement à chaque EPCI à hauteur de 5€ par habitant.
- Un **fonds régional** d'avances remboursables, mutualisé et solidaire, auquel les EPCI contribuent par un versement à la Région à hauteur de 1€ par habitant : le fonds régional d'avances remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT).

Les deux fonds de ce dispositif étaient dédiés à cette cible des TPE (très petites entreprises de 0 à 10 salariés) de l'économie de proximité de la Bourgogne-Franche-Comté.

Le fonds régional d'avances remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT) a été mis en place par la Région pour soutenir les petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles, dans le cadre de mesures de relance post crise, permettant notamment à ces entreprises touchées par la crise du COVID 19 de renforcer leur structure financière dans une logique d'ingénierie financière. Dans ce cadre, la régie ARDEA a pour mission de gérer l'enveloppe financière destinée au financement des prêts, avec l'appui de partenaires techniques choisis dans le cadre d'un marché. Ce prêt régional a été accordé,

selon les besoins et la situation économique du bénéficiaire, sous forme de prêt à l'entreprise (avance remboursable), pour des entreprises locales déjà immatriculées. Les prêts consentis étaient compris entre 3 000 € et 15 000 €, sans garantie personnelle, à taux zéro et avec la possibilité pour le bénéficiaire de disposer d'un différé de 2 ans et d'étaler son remboursement jusqu'à 7 ans.

Le financement par la Région de cet outil financier intègre, de manière mutualisée à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté, la participation financière des EPCI.

La Région définit par la présente convention les conditions et les modalités du droit de reprise de la contrepartie financière de l'EPCI.

II. IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du droit de reprise de la participation financière de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) CC du Clunisois.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Au titre de sa compétence exclusive en matière d'aide aux entreprises, la région abonde des outils financiers, soit en portage propre (régie...), soit par l'intermédiaire d'opérateurs habilités à gérer des outils financiers. La Région a décidé de soutenir les TPE à travers un fonds géré par sa régie l'ARDEA : le fonds d'avances remboursable « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT).

A ce titre, la Région engage la totalité de l'aide prévue sur ce fonds régional d'avances remboursables pour la part régionale et pour la part intercommunale en commission permanente.

Dans le cadre d'un objectif de mutualisation des moyens budgétaires attribués à ce dispositif à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté, la Région s'engage à rembourser aux EPCI signataires du Pacte et ayant versé leur contribution financière, leur participation financière selon les modalités définies aux articles 3 et 4 de la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

L'EPCI a versé une participation au fonds régional d'avances remboursables au prorata de sa population (selon la dernière source INSEE connue) sur la base d'un euro par habitant. Cette participation visait à soutenir les TPE de l'ensemble du territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté car le fonds régional d'avances remboursables est un fonds mutualisé à l'échelle régionale. Cette participation financière de l'EPCI est venue exclusivement alimenter l'enveloppe budgétaire du fonds régional d'avances remboursables.

En conséquence, CC du Clunisois a versé à la Région sa participation d'un montant de 13 879 € calculé sur la base de son nombre d'habitant (soit 1 € x 13879 habitants). La participation de CC du Clunisois, d'un montant de 13 879 € correspond à 0,098 % des cofinancements apportés. Les remboursements seront calculés sur cette base.

Le fonds régional d'avances remboursables est un dispositif imputé en dépenses d'investissement. Les recettes qui seront remboursées à l'EPCI seront donc à imputer également en investissement.

ARTICLE 4 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Le droit de reprise du fonds de l'apport versé par l'EPCI est restitué à ce dernier selon les modalités suivantes :

1. A la fin de la période d'investissement du fonds

Depuis le 31 décembre 2021, plus aucun dossier ne peut être déposé au titre du FARCT. Le prestataire choisi a géré jusqu'au 31 mars 2022 l'instruction des dossiers déposés jusqu'au 31 décembre 2021 inclus dans la cadre du marché dont il est attributaire. Ces dossiers ont ensuite été présentés au vote à la Région (dernier vote : commission permanente du 6 mai 2022). A la suite de ce vote, un état du fonds a été réalisé permettant de déterminer le reliquat de la dotation non investie à l'échéance.

Sur une dotation de 14,2 M€, le montant total des dossiers votés s'établit à 12 035 500 € ; un reliquat non engagé de 2 164 500 € a été constaté. Ce reliquat non investi doit être restitué aux financeurs du fonds à due proportion de leur quote-part de dotation initiale du fonds.

La quote-part des financeurs sur la dotation globale de 14,2 M€ est la suivante :

- 6,04 M€ Région soit 42,53 %,
- 2,76 M€ pour 108 EPCI signataires soit 19,44 % (dont 0,098 % pour la quote-part de CC du Clunisois, soit un montant de 2 115,57 €),
- 5,4 M€ Banque des Territoires soit 38,03 %.

Cette répartition prend en compte la dotation de la Banque des Territoires mais également l'ajustement du montant des recettes récupérées auprès des EPCI sur leur participation au fonds - la Région prend à sa charge le delta entre les 2,8 M€ qu'elle avait estimés et le montant qui sera effectivement récupéré (2,76 M€) compte tenu de l'adhésion ou non de certains EPCI.

Le versement de la quote-part du reliquat non engagé s'effectuera uniquement après vote et signature de la convention par l'EPCI (délai estimatif prévisionnel : au cours de l'année 2023).

2. A l'extinction du fonds

L'extinction définitive du fonds est établie prévisionnellement au 31 décembre 2029**. Il comprend la durée du différé maximum de 2 ans, celle du remboursement des bénéficiaires de 5 ans maximum ainsi qu'un délai d'un an correspondant à la transmission par la Paierie régionale des sinistres enregistrés sur le fonds dont l'ARDEA a connaissance avec une année de décalage. Le dispositif est entré en vigueur le 29 juillet 2020 ; de ce fait, l'extinction de l'outil est programmée prévisionnellement jusqu'au 31 décembre 2029 pour tenir compte de l'ensemble des paramètres indiqués ci-dessus.

Le montant total prévisionnel de la participation des EPCI dans le fonds était estimé à 2,8 M€. A ce jour, cette participation s'élève à 2,76 M€ ce qui représente 19,44 % de la dotation totale de 14,2 M€. Sur cette participation totale des EPCI, celle de CC du Clunisois correspond à 0,098 %.

Le droit de reprise est appliqué selon la modalité suivante : remboursement de la contribution de l'EPCI à due proportion déduction faite de la « casse » selon les principes de mutualisation et de solidarité.

Par « casse », il faut entendre :

- les dossiers comptabilisés en tant que sinistres (créances définitivement irrécouvrables après mise en jeu des garanties, exercice et épuisement de toutes les voies de recours) ;
- les dossiers caducs et non décaissés.

L'imputation de tout sinistre sur le montant de la reprise ne pourra s'exercer qu'à concurrence de la quote-part représentée par le montant de l'apport objet de la présente convention, rapporté au montant global du fonds.

Compte tenu de la mécanique de reversement, liée à l'établissement définitif des comptes de l'ARDEA le 31 mars de l'année N pour l'année N-1, les 2 périodes de remboursement seront les suivantes :

- Un 1^{er} versement qui interviendrait fin 2026 (= 1 mandat) pour la période concernée 2022-2025. Ce versement prendra en compte les 1^{ers} remboursements de prêts diminués de la casse afférente à ces prêts et des dossiers caducs non décaissés (un an de caducité prévu sur les dossiers votés donc à partir du 6 mai 2023, il n'y aura plus de caducités à comptabiliser).
- Le versement du solde en 2030 après la clôture du fonds le 31 décembre 2029 (= 1 mandat) pour la période concernée 2026-2029 et sous réserve du maintien de cette date de clôture théorique du fonds**. Ce versement correspondra au remboursement des prêts diminués de la casse afférente.

*** La date théorique d'extinction du fonds pourra être prorogée pour tenir compte de l'allongement des durées de remboursements par les bénéficiaires en cas de reports d'échéances. Dans ce cas, la prorogation sera réalisée par voie d'avenant entre la Région et l'EPCI.*

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et restera en vigueur jusqu'à la restitution intégrale de l'ensemble des sommes dues par la Région à l'EPCI, au titre de la reprise ci-dessus définie aux articles 3 et 4.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnités par la Région en cas de :

- manquement total ou partiel de l'EPCI à l'un des engagements de la présente convention,

- d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par l'EPCI à la Région.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui ne peut avoir pour objet de modifier l'objet de la convention tel que prévu à l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 : REGLEMENT AMIABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litiges éventuels nés du fait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties sont tenues de mettre tous leurs efforts en œuvre afin de résoudre leur différend de façon amiable et de bonne foi, avant de soumettre le litige au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, le

La présidente du conseil régional
de Bourgogne-Franche-Comté

Président de
CC du Clunisois

Madame Marie-Guite DUFAY

Monsieur Jean-Luc DELPEUCH

TOURISME

RAPPORT N°11 : Etude de faisabilité et de programmation du nouveau pôle d'accueil à Cluny : convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) et la Communauté de Communes du Clunisois

Rapporteur : Frédérique MARBACH

Petites villes de demain (PVD) est un programme national d'appui à la redynamisation des villes de moins de 20 000 habitants présentant des signes de vulnérabilité et exerçant des fonctions de centralités ainsi que leurs intercommunalités. Ce programme articule des liens d'actions locaux et nationaux, pour permettre aux petites villes lauréates de se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat municipal.

Il associe des ressources proposées par les partenaires du programme dans une démarche pluridisciplinaire autour de trois axes d'intervention :

- un appui fort en ingénierie
- des outils et expertises sectorielles
- la mise en réseau

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. Au sein de la Caisse des Dépôts, partenaire privilégié des collectivités territoriales, la direction de la Banque des Territoires accompagne la réalisation de leurs projets de développement. A ce titre, elle souhaite renforcer son appui aux acteurs du territoire, pour mieux répondre à leurs besoins.

Les collectivités éligibles à ces financements sont les petites villes de demain lauréates du dispositif national, à l'exclusive de toute autre. Une fois désignée, ces collectivités sont invitées par l'Etat à conclure rapidement une convention d'adhésion au programme avant d'établir une convention cadre pluriannuelle fixant leur projet global de revitalisation et les moyens mobilisés en partenariat pour sa concrétisation.

Dans le cadre de son projet de territoire 2022-2026, la communauté de communes du Clunisois s'est fixé pour objectif de mieux accueillir dans les centres-bourgs et à Cluny afin de donner à voir et partager la richesse patrimoniale, culturelle, artistique et artisanale du territoire et de ses acteurs. Elle a ainsi défini un projet prioritaire de création d'un pôle d'accueil et d'interprétation Cluny - Clunisois - Clunisien. Dans ce contexte et pour rappel, la communauté de communes et la ville de Cluny ont signé le 27 juillet 2021 avec l'Etat une convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain ». Ce programme, qui prévoit des actions relatives à l'amélioration de l'habitat, au développement de l'activité économique ainsi qu'à la valorisation architecturale et patrimoniale du territoire, permet d'étudier la mise en œuvre de ce pôle d'accueil sur la ville principale, Cluny.

La commune s'engage donc à développer une offre touristique d'excellence mobilisant notamment l'office du Tourisme de Cluny et du Clunisois, qui par ailleurs, se trouve aujourd'hui très à l'étroit dans ses locaux actuels.

La présente demande porte donc sur la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation du nouveau Pôle d'accueil à Cluny : « Bien accueillir au cœur de Cluny, du Clunisois et du réseau Clunisien ». Cette étude doit permettre de définir les conditions de réussite du projet d'un point de vue technique, économique, juridique et financier notamment concernant les différents espaces et fonctions de ce pôle ainsi que de son intégration dans l'espace public et patrimonial de la ville.

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°067-2021 du conseil communautaire en date du 12/07/2021 portant signature de la convention d'adhésion au programme « Petite Ville de demain », entre la Communauté de Communes du Clunisois, la ville de Cluny et l'Etat,

Considérant le projet de convention de partenariat présentée en séance entre la Communauté de Communes de Cluny et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Jean-François DEMONGEOT : je suis assez surpris de ces deux points alors que ces éléments n'ont jamais été abordés lors d'un conseil municipal ou d'une commission urbanisme municipale.

Jean-Luc DELPEUCH : c'est le calendrier des séances qui veut que nous ayons à délibérer avant la commune qui a, par ailleurs, prévu une commission sur ce sujet.

Jean-François DEMONGEOT : je demande le report de ces deux points, car aucun élu de cette assemblée n'accepterait qu'une étude soit menée chez eux, sur un terrain qui leur appartient, sans avoir préalablement recueilli l'avis de la commune

Colette ROLLAND : mais pourquoi ne souhaitez-vous pas reporter ce point au prochain conseil d'un mois ?

Christophe PARAT : par ailleurs, je précise que la décision de lancer l'étude a été prise par délibération en juin dernier !

Jean-Luc DELPEUCH : ok, donc reportons ce point, mais encore une fois, il ne s'agit que de la convention financière.

Le rapport est ajourné.

**CONVENTION D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN A L'INGENIERIE DE LA
BANQUE DES TERRITOIRES AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN
AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS**

A 96873 – C 107435

Entre

La Caisse des Dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Monsieur Mathieu Aufauvre, en sa qualité Directeur régional Bourgogne-Franche-Comté agissant en vertu d'un arrêté portant délégation de signature du Directeur général en date du 19 juillet 2022

Ci-après dénommée "**La Caisse des Dépôts**"

Et

La **Communauté de Communes du Clunisois**, ayant son siège 5 place du marché 71250 Cluny, identifiée au SIREN sous le n° 200 040 293 représenté par Monsieur Jean-Luc Delpuech en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil Communautaire en date du 13 juin 2022

Ci-après dénommée « **Le Bénéficiaire** »

Ci-après désignées conjointement les "Parties" et individuellement une "Partie"

Il a été exposé ce qui suit :

Petites villes de demain (« PVD ») est un programme national d'appui à la redynamisation des villes de moins de 20 000 habitants présentant des signes de vulnérabilité et exerçant des fonctions de centralités ainsi que leurs intercommunalités. Ce programme articule des moyens d'actions locaux et nationaux, pour permettre aux petites villes lauréates de se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat municipal.

Il associe des ressources proposées par les partenaires du programme dans une démarche pluridisciplinaire autour de trois axes d'intervention :

- un appui fort en ingénierie
- des outils et expertises sectorielles
- la mise en réseau

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. Au sein de la Caisse des Dépôts, partenaire privilégié des collectivités territoriales, la direction de la Banque des Territoires (« BDT ») accompagne la réalisation de leurs projets de développement. A ce titre, elle souhaite renforcer son appui aux acteurs du territoire, pour mieux répondre à leurs besoins.

Dans ce cadre, la Banque des territoires de la Caisse des Dépôts mobilise 200 Millions d'Euros sur 6 ans (2020-2026) destinés à l'expertise et l'ingénierie des moyens de redynamisation et propose des financements adaptés sous forme de :

- Prêts long terme sur Fonds d'épargne, pour favoriser la réalisation de projets de territoire, en particulier la rénovation thermique des bâtiments publics ;
- D'investissement en fonds propres dans les outils d'aménagement, dans les sociétés d'économie mixte, et dans les sociétés de projet structurant pour la collectivité, aux côtés d'investisseurs privés et suivant un modèle économique dont la viabilité est assurée par l'activité réalisée par le locataire.

Les collectivités éligibles à ces financements sont les petites villes de demain lauréates du dispositif national, à l'exclusive de toute autre. Une fois désignée, ces collectivités sont invitées par l'Etat à conclure rapidement une convention d'adhésion au programme avant d'établir une convention cadre pluriannuelle fixant leur projet global de revitalisation et les moyens mobilisés en partenariat pour sa concrétisation.

Dans le cadre de son projet de territoire 2022-2026, la communauté de communes du Clunisois s'est fixé pour objectif de mieux accueillir dans les centres-bourgs et à Cluny afin de donner à voir et partager la richesse patrimoniale, culturelle, artistique et artisanale du territoire et de ses acteurs. Elle a ainsi défini un projet prioritaire de création d'un pôle d'accueil et d'interprétation Cluny – Clunisois – Clunisien. Dans ce contexte et pour rappel, la communauté de communes et la ville de Cluny ont signé le 27 juillet 2021 avec l'Etat une convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain. Ce programme, qui prévoit des actions relatives à l'amélioration de l'habitat, au développement de l'activité économique ainsi qu'à la valorisation architecturale et patrimoniale du territoire, permet d'étudier la mise en œuvre de ce pôle d'accueil sur la ville principale, Cluny.

Le projet est inscrit au contrat de relance et de transition écologique du Clunisois (CRTE). Il est également en cohérence avec la participation de Cluny et du Clunisois à la démarche de candidature au label « patrimoine mondial de l'Unesco » dans le cadre de la Fédération européenne des sites clunisiens, et au classement de Cluny en « station de tourisme ».

La commune s'engage donc à développer une offre touristique d'excellence mobilisant notamment l'office de tourisme qui, par ailleurs, se trouve aujourd'hui très à l'étroit dans ses locaux actuels.

La présente demande porte donc sur la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation du nouveau pôle d'accueil à CLUNY : « Bien accueillir au cœur de Cluny, du Clunisois et du réseau clunisien ». Cette étude doit permettre de définir les conditions de réussite du projet d'un point de vue technique, économique, juridique et financier notamment

concernant les différents espaces et fonctions de ce pôle ainsi que de son intégration dans l'espace public et patrimonial de la ville

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités pratiques et financières par lesquelles la Caisse des Dépôts apporte au Bénéficiaire du programme PVD les cofinancements pour l'ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématiques proposés par la Banque des Territoires.

Article 2 : Engagements des parties pour le déploiement du soutien à l'ingénierie dans le cadre du programme Petites Villes de demain

2.1 Engagements de la Banque des Territoires

La Banque des Territoires accompagne le Bénéficiaire dans la définition de son besoin en ingénierie stratégique, pré-opérationnelle, thématique et la formalisation de sa demande dans le cadre d'un travail amont relatif à la préparation des cahiers des charges. La Banque des Territoires veille également à la qualité des cahiers des charges finalisés et au bon suivi des études.

La Banque des Territoires s'engage à apporter, dans les conditions fixées à l'article 5, un cofinancement sous forme d'une subvention de 22 000 € (vingt-deux mille euros) afin de permettre au bénéficiaire de réaliser l'étude d'ingénierie (l'« Etude ») suivante :

Intitulé de l'ingénierie	Maître d'ouvrage	Coût total
Etude de faisabilité et de programmation du nouveau pôle d'accueil à Cluny	La Communauté de Communes du Clunisois	80 000,00 €

2.2. Engagements du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour engager l'Etude stratégique, pré-opérationnelle et thématique dans les meilleurs délais.

Le Bénéficiaire est le maître d'ouvrage et le seul responsable de la réalisation de l'Etude stratégique, pré-opérationnelle et thématique réalisée pour la mise en œuvre du Programme Petites Villes de demain.

Il prend à sa charge la relation avec un éventuel prestataire (ci-après, le « Prestataire ») et en informe la Banque des Territoires dans le cadre du Comité local Petites Villes de demain.

Dans la mesure où la réalisation des Etudes est confiée au Prestataire, celui-ci sera sélectionné par le Bénéficiaire dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la commande publique.

A l'issue du processus de sélection, le Bénéficiaire informera à bref délai la Banque des Territoires du Prestataire retenu.

Le Bénéficiaire s'engage à conclure toute convention utile pour la réalisation de l'Etude et l'obtention de la propriété intellectuelle de l'ensemble des droits qui y sont attachées, aux fins de leur cession.

Le Bénéficiaire prend à sa charge le versement de la rémunération du Prestataire.

Le Bénéficiaire déclare respecter les dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend, notamment celles relatives à la protection des données à caractère personnel des nouvelles obligations fixées par le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Il agit en qualité de responsable de traitement dans le cadre du programme PVD et il garantit à ce titre l'information des personnes concernées.

Article 3 : Durée et suivi de la mise en œuvre de la convention

3.1 Collaboration entre les parties

Le Comité local Petites Villes de demain, au sein duquel la Banque des Territoires et le Bénéficiaire sont représentés, est l'instance chargée de veiller à l'état d'avancement des travaux de l'Etude. Les deux parties y sont représentées. La fréquence de ses réunions est au moins semestrielle. En cas de nécessité, l'une des parties à la présente Convention peut demander une réunion extraordinaire du Comité local Petites Villes de demain.

A défaut d'un Comité local Petites villes de demain, un Comité de suivi du programme d'études peut être institué entre la Banque des Territoires et le Bénéficiaire.

De façon générale, le Bénéficiaire tient régulièrement informé la Banque des Territoires de l'avancée de l'Etude d'ingénierie listée au point 1 de l'article 2 et lui transmet pour information les travaux intermédiaires de l'Etude et le rapport final constituant l'Etude.

L'ensemble des résultats de l'Etude, le ou les éventuels rapports intermédiaires et le rapport final sont ci-après désignés ensemble les « Livrables ».

Les Livrables devront être transmis à la Banque des Territoires à l'adresse suivante :

Caisse des Dépôts et consignations,
DR Bourgogne-Franche-Comté
2 E Avenue Marbotte - BP 71368
21013 Dijon cedex
A l'attention de Mme Corinne Sautreuil

3.2 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois avec une prise d'effet à la date de signature de la présente convention, sous réserve des stipulations des articles 5.3, 6.2 et 7 qui demeurent en vigueur pour la durée des droits et obligations en cause. En fonction de l'état d'avancement de l'Etude, celle-ci pourra le cas échéant être prolongée pour un maximum de 6 mois d'un commun accord par voie d'avenant.

Article 4 : Responsabilité et assurance

4.1 Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre de l'Etude est initié, coordonné et mis en œuvre par le Bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité.

Les Parties conviennent que le Prestataire est entièrement responsable de l'exécution de l'Etude et de l'ensemble des travaux y afférent.

En conséquence, le Bénéficiaire ne pourra rechercher la responsabilité de la Banque des Territoires en cas de mauvaise exécution de l'Etude.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter, le cas échéant, les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

4.2 Assurances

Le Bénéficiaire s'assure que le Prestataire bénéficie d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée de l'Etude. Le Bénéficiaire s'engage à ce que le Prestataire maintienne cette assurance et puisse lui en justifier à la première demande.

Article 5 : Modalités financières

5.1 Montant du financement attribué

Le montant total maximal du financement attribué par la Banque des Territoires au Bénéficiaire dans le cadre du Programme Petites Villes de demain est fixé à 22 000,00€ (vingt-deux mille euros) pour la durée de la convention pour réaliser l'intégralité des études fixées au point 2 représentant un budget global d'étude de 80 000,00€ (quatre-vingt mille euros).

A titre indicatif, cette contribution est répartie dans le plan de financement prévisionnel dans le tableau suivant (répartition des dépenses) :

Intitulé de l'ingénierie	Maître d'ouvrage	Coût total	Co-financeurs	Co-financement BDT attribué
Etude de faisabilité et de programmation du nouveau pôle d'accueil à Cluny	Communauté de Communes du Clunais	80 000 €	Région Bourgogne-Franche-Comté : 20 000 € Office du Tourisme : 8 000 € Commune de Cluny : 8 000 € Communauté de communes du Clunais : 22 000 €	22 000 €

5.2 Modalités de versement

La subvention visée par la présente sera versée, intégralement et en une seule fois, à réception par la Banque des Territoires du livrable final de l'Etude.

La Caisse des Dépôts versera au Bénéficiaire le montant prévu au point 1 du présent article (art 5), après réception de l'appel de fonds, accompagnés d'un RIB du compte ouvert au nom du Bénéficiaire, envoyés par le représentant habilité du Bénéficiaire, et mentionnant en référence le numéro de la Convention A 96873 – C 107435, aux coordonnées suivantes :

Caisse des Dépôts
Direction de l'exécution des opérations financières, Caissier général DEOFF2
Plateforme d'exécution des dépenses
56, rue de Lille
75356 Paris 07 SP

Ou par facture électronique : transmission des factures et du RIB associé au format PDF à l'adresse factureelectronique@caissedesdepots.fr

Une copie de l'appel de fonds sera adressée à la direction régionale à l'attention de Mme Corinne Sautreuil à l'adresse suivante : corinne.sautreuil@caissedesdepots.fr ainsi qu'à christine.berthod@caissedesdepots.fr et celine.ferrey@caissedesdepots.fr

Le règlement sera effectué, par virement bancaire, sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées bancaires devront avoir été préalablement transmises à la Caisse des Dépôts.

5.3 Financement des ingénieries

Le cahier des charges de l'Etude devra avoir fait l'objet d'une validation par les instances citées au point 1 de l'article 3.

L'aide versée par la Banque des Territoires, telle que visée ci-dessus, est strictement réservée au financement de l'Etude d'ingénierie, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette affectation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, ne sera plus du par la Banque des Territoires.

Article 6 : Communication - Propriété intellectuelle

6.1 Communication

Le Bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, les logotypes de la Banque des Territoires, tels que visés ci-dessous, et à faire mention du soutien de la Banque des Territoires à la réalisation de l'Etude sur l'ensemble des supports de communication, les publications et lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisés dans le cadre du programme PVD pendant toute la durée de la Convention.

Toute action de communication, écrite ou orale, menée par le Bénéficiaire et impliquant la Caisse des Dépôts fera l'objet d'un accord préalable par la Caisse des Dépôts. La demande sera soumise à la Caisse des Dépôts dans un délai de quinze (15) jours ouvrés avant l'action prévue.

La Caisse des Dépôts s'engage à répondre dans un délai de trois (3) jours ouvrés. La Caisse des Dépôts pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée.

De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Banque des Territoires.

Aux seules fins d'exécution et pour la durée de la Convention, la Caisse des Dépôts autorise le Bénéficiaire, à utiliser la marque française semi-figurative « Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts » n° 19/4.524.153 (version identitaire du logotype Banque des Territoires) et en cas de contraintes techniques, et dans ce seul cas, la version carrée du logotype Banque des Territoires à savoir la marque française semi-figurative « Banque des Territoires » et logo n°18/4.456.087, conformément aux représentations jointes en annexe 1. La Caisse des Dépôts autorise ainsi en outre le Bénéficiaire à utiliser dans ce cadre, la marque française semi-figurative « Groupe Caisse des Dépôts » et logo n° 19/4.519.996.

A l'extinction des obligations susvisées, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs de la Banque des Territoires, sauf accord exprès contraire écrit.

6.2 Propriété intellectuelle

Dans le cadre de la Convention, le Bénéficiaire cède, à titre gratuit et non exclusif, à la Caisse des Dépôts l'ensemble des droits d'usages afférents aux résultats des Etudes, notamment aux supports de communication, publications, documents et fichiers de présentation, études, compte-rendu d'activité et à tout document obtenu dans le cadre de la Convention, au fur et à mesure de leur réalisation à des fins de communication interne et externe.

Le Bénéficiaire déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la cession des droits cédés telle que visée au présent article.

A ce titre, le Bénéficiaire n'intentera aucune action contre la Caisse des Dépôts au titre de ses droits de propriété intellectuelle et garantit la Caisse des Dépôts contre toute action, revendication ou réclamation intentée par des tiers, sur la base des droits de propriété intellectuelle cédés en vertu de la Convention et s'engage à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions.

Le Bénéficiaire s'engage à prendre toute mesure nécessaire afin de garantir l'exploitation paisible desdits droits notamment à l'égard de son personnel et de ses éventuels sous-traitants.

En conséquence, le Bénéficiaire garantit avoir obtenu l'ensemble des autorisations et cessions de droits nécessaires, et respecter les lois et règlements en vigueur, pour exécuter les engagements à sa charge dans le cadre de la Convention.

La Convention n'emporte aucune autre cession ou concession de droits de propriété intellectuelle, quels qu'ils soient, notamment les Parties demeurent seules propriétaires de leurs signes distinctifs respectifs.

6.3 Liens hypertextes

Dans le cadre de la présente Convention, la Banque des Territoires autorise le Bénéficiaire à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers ses sites situés aux adresses Internet www.caissedesdepots.fr ou www.banquedesterritoires.fr.

A ce titre, la Banque des Territoires garantit le Bénéficiaire contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur ces sites, et notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ces sites Internet.

Réciproquement, le Bénéficiaire autorise expressément la Banque des Territoires à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse www.enclunisois.com

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la Banque des Territoires contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur son site Internet, notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet.

Article 7 : Inexécution de la Convention

Les sommes versées par la Caisse des Dépôts en application de la Convention et pour lesquelles le Bénéficiaire ne pourra pas justifier qu'elles ont été utilisées pour la réalisation des Etudes mentionnés à l'article 2 de la présente, sont restituées sans délai à la Caisse des Dépôts, et ce à sa simple demande.

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par le Bénéficiaire de ses obligations contractuelles prévues aux articles 2, 3.1, 4 et 5.3 et 6, en cas d'atteinte à l'image de la Banque des Territoires ou en cas de non réalisation totale ou partielle des Etudes, après une mise en demeure par la Caisse des Dépôts par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, la Convention sera résolue, conformément à l'article 1217 et suivants du Code civil.

En cas de résolution de la Convention, le Bénéficiaire est tenu de restituer à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résolution, les sommes déjà versées, dont le Bénéficiaire ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Bénéficiaire par la Caisse des Dépôts.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre à la Banque des Territoires, dans les trente (30) jours suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis et détenus au titre de la Convention.

Article 8 : Dispositions Générales

8.1 Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.
La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation

ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

8.2 Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

8.3 Modification de la Convention

Aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

8.4 Cession des droits et obligations

La Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence le Bénéficiaire ne pourra transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Banque des Territoires.

8.5 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

8.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait en 2 exemplaires originaux à Dijon, le 18 août 2022

Pour le Bénéficiaire

Jean-Luc Delpuech

Président

Pour la Caisse des dépôts et consignations

Mathieu Aufauvre

Directeur Régional Bourgogne-Franche-Comté

Liste des Annexes :

Annexe 1 : Logotype de la Banque des Territoires groupe Caisse des Dépôts

Annexe 2 : Logotype de la Communauté de Communes du Clunisois

Annexe Financière

RAPPORT N°12 – Etude de faisabilité et de programmation du nouveau pôle d'accueil à Cluny : convention de financement entre la Communauté de Communes du Clunisois – la ville de Cluny et l'Office du Tourisme de Cluny et du Clunisois

Rapporteur : Frédérique MARBACH

Petites villes de demain (PVD) est un programme national d'appui à la redynamisation des villes de moins de 20 000 habitants présentant des signes de vulnérabilité et exerçant des fonctions de centralités ainsi que leurs intercommunalités. Ce programme articule des liens d'actions locaux et nationaux, pour permettre aux petites villes lauréates de se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat municipal.

C'est à cet objectif, inscrit dans le projet de territoire, adopté le 31 mars 2021 par le conseil communautaire du Clunisois, qu'une **étude de faisabilité et de programmation du nouveau pôle d'accueil à Cluny** entend répondre. Il va de pair avec la mise en valeur et en « accueil » des centres-bourgs dans les communes du Clunisois.

Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans une collaboration étroite entre les offices de tourisme du secteur géographique (Mâcon, Tournus, Matour) en vue d'une promotion commune de la destination « Sud Bourgogne ».

Les parties se sont donc rapprochées pour définir les conditions dans lesquelles la Ville de Cluny et l'Office de Tourisme du Clunisois s'engageront aux côtés de la Communauté de communes afin de concrétiser ce projet et répondre aux enjeux posés pour chacun d'eux.

Le projet de convention ci-après présenté, a pour objet de déterminer les conditions et modalités de la participation financière de la Ville de Cluny et de l'Office de Tourisme du Clunisois à la réalisation de l'étude de faisabilité et de programmation du nouveau pôle d'accueil à Cluny, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Clunisois.

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°067-2021 du conseil communautaire en date du 12/07/2021 portant signature de la convention d'adhésion au programme « Petite Ville de demain », entre la Communauté de Communes du Clunisois, la ville de Cluny et l'Etat,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19/09/2022 portant signature de la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires,

Considérant le projet de convention présenté en séance,

Le rapport est ajourné

CONVENTION DE FINANCEMENT
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS
LA VILLE DE CLUNAY
L'OFFICE DE TOURISME DU CLUNISOIS
ÉTUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION DU NOUVEAU POLE D'ACCUEIL A
CLUNAY

« BIEN ACCUEILLIR AU CŒUR DE CLUNAY, DU CLUNISOIS ET DU RESEAU CLUNISIEN »

PROJET

ENTRE :

La Communauté de communes du Clunisois, représentée par Monsieur Jean-Luc DELPEUCH,
Président,

Ciaprès désignée « **Communauté de communes du Clunisois** »

D'une part,

ET :

La **Ville de Cluny**, représentée par Madame Marie FAUVET, Maire,

Désignée ci-après la «**Ville de Cluny**»

d'autre part,

ET :

L'Office de Tourisme du Clunisois, établissement public à caractère industriel et commercial,
représenté par Thomas CHEVALIER, Directeur,

Désigné ci-après « **l'Office de Tourisme** »

d'autre part,

PREAMBULE :

Considérant que :

Cluny est le cœur d'un territoire remarquable et, après Dijon et Beaune, la troisième destination d'accueil de visiteurs en Bourgogne.

Cité-Abbaye, médiévale, cœur du réseau des sites clunisiens en Europe, cité du cheval, Cluny dispose de nombreux atouts patrimoniaux.

La ville s'inscrit par ailleurs dans le territoire de la Communauté de communes du Clunais, écrin paysager remarquable et préservé, vecteur important d'attractivité.

Aujourd'hui, et bien que Cluny participe au Pays d'Art et d'Histoire « Entre Cluny et Tournus », la cité-abbaye ne dispose d'aucun centre d'interprétation ou de médiation. En dehors de la clôture abbatiale, qui possède sa médiation propre, peu connectée avec les autres richesses du site, il y a nécessité à Cluny, d'un lieu central où les habitants et les visiteurs soient accueillis et introduits à Cluny, au Clunais et au réseau clunisien.

C'est à cet objectif, inscrit dans le projet de territoire, adopté le 31 mars 2021 par le conseil communautaire du Clunais, qu'une **étude de faisabilité et de programmation du nouveau pôle d'accueil à Cluny** entend répondre. Il va de pair avec la mise en valeur et en « accueil » des centres-bourgs dans les communes du Clunais.

Le projet est inscrit au contrat de relance et de transition écologique du Clunais (CRTE). Il est en cohérence avec les délibérations du conseil municipal de Cluny en faveur de la participation de Cluny et du Clunais à la démarche de candidature au label « patrimoine mondial de l'Unesco » dans le cadre de la Fédération européenne des sites clunisiens, et au classement de Cluny en « station de tourisme ».

Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans une collaboration étroite entre les offices de tourisme du secteur géographique (Mâcon, Tournus, Matour) en vue d'une promotion commune de la destination « Sud Bourgogne ».

Les parties se sont donc rapprochées pour définir les conditions dans lesquelles la Ville de Cluny et l'Office de Tourisme du Clunais s'engageront aux côtés de la Communauté de communes afin de concrétiser ce projet et répondre aux enjeux posés pour chacun d'eau.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de la participation financière de la Ville de Cluny et de l'Office de Tourisme du Clunisois à la réalisation de l'étude de faisabilité et de programmation du nouveau pôle d'accueil à Cluny (ciaprès désignée « **l'Etude** »), sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Clunisois.

ARTICLE 2. DESCRIPTION ET MODALITES DE REALISATION DE L'ETUDE

La Communauté de communes a publié, en juillet 2022, un appel d'offres visant la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation du nouveau pôle d'accueil à Cluny, dans les emprises de l'ancienne Malgouverne, tenant compte des besoins et/ou conditions exprimés par :

- L'office de tourisme du Clunisois,
- Le Pays d'Art et d'Histoire
- La fédération des sites clunisiens,
- La Ville de Cluny.

Les besoins pour l'Office de Tourisme :

En tout état de cause, les besoins fondamentaux à couvrir pour le bon fonctionnement de l'Office de tourisme sont les suivants :

- Espaces d'accueil en RDC
- Vitrine boutique sur lieu passant de préférence sur rue commerçante
- Gestion d'accès à la Tour des Fromages
- Situation sur accès visiteurs, soit sur l'axe entre la plateforme multimodale du Prado et les Portes d'honneur de l'ancienne abbaye
- Une seule personne doit pouvoir tenir l'accueil donnant accès simultanément à la Tour des Fromages, au centre d'interprétation, ainsi qu'aux services de l'Office de Tourisme
- Conformité avec le cahier des charges d'un OT en catégorie I.

Compléments possibles :

- *Garage à vélo fermé*
- *Garage véhicule OT*
- *Espace couvert extérieur en RDC pour démarrer les visites (sans nuisances)*
- *Bagagerie*

Les besoins complémentaires :

● **Un centre d'interprétation :**

L'idée est que ce nouveau pôle d'accueil puisse intégrer en complément de l'office de tourisme, un lieu de partage et de découverte de Cluny et du Clunisois à la fois à destination des visiteurs mais aussi des habitants.

Ce centre d'interprétation serait un espace à visée de mise en valeur et de diffusion du riche patrimoine clunisois et clunisien (architecture, archéologie, paysage, biodiversité, culture, savoirs-faire...) et destiné à accueillir un large public (visiteurs, écoles du territoire, habitants...).

Cet espace de médiation culturelle pourrait ainsi combiner plusieurs fonctions : lieu d'information, de compréhension, d'expérimentation, d'interprétation et d'orientation au travers d'outils innovants (multimédias...).

Enfin, ce centre d'interprétation devra s'attacher à expliquer :

- les différents cercles emboîtés du monde clunisien : abbaye, cité-abbaye, ban sacré, pays des doyennés, réseau clunisien européen
- les différentes formes de patrimoine (naturel, humain, vernaculaire, monumental, etc.)

● **Un hébergement :**

Il est également demandé d'identifier la capacité d'hébergement de type gîte de groupe, au sein de cet équipement et de présenter plusieurs scénarii d'aménagement (comprenant l'intégration des espaces de restauration, des sanitaires...).

● **Un lieu de rencontres et de réunions :**

Cet équipement doit également permettre de disposer de salles de conférence, de séminaires et/ou de salles de réunions.

● **Un lieu à intégrer dans l'espace public :**

Il s'agit d'étudier les conséquences du projet sur les espaces publics et les circulations aux alentours du futur pôle d'accueil. L'étude fera des propositions en ce qui concerne l'aménagement urbain (y compris le mobilier urbain) avec un focus privilégié sur la végétalisation de ces espaces de manière à offrir des îlots de fraîcheur, des espaces de repos et de détente aux visiteurs et aux habitants.

Les attentes à l'égard de cette étude de faisabilité et de programmation du nouveau pôle d'accueil sont :

- Proposer un office de tourisme répondant aux exigences d'une station de tourisme,

- Développer un espace de partage, d'échange et de connaissance du territoire accessible aux habitants et visiteurs de Cluny et du Clunais (centre d'interprétation),
- Mise en place d'une qualité d'accueil qui réponde aux exigences du dossier UNESCO,
- Prendre en compte les enjeux de la stratégie bas carbone et de la transition écologique du projet de territoire du Clunais

Elle abordera enfin les enjeux architecturaux, financiers et juridiques associés à une telle réalisation.

Cette étude devra débuter courant octobre, pour un rendu final au printemps 2023.

Elle devra proposer courant décembre 2022, plusieurs scénarii avant que de préciser et d'approfondir les impacts du scénario qui aura été choisi, en définir les coûts associés et alimenter la réflexion des acteurs en matière juridique.

ARTICLE 3. BUDGET PREVISIONNEL DE L'ETUDE

Le budget prévisionnel de l'Etude s'élève à : 80 000 € TTC.

Ce budget comprend l'ensemble des frais engagés, relatifs à l'objet de la présente convention.

S'agissant d'une refacturation de frais, les sommes entrent de plein droit dans le champ d'application de la TVA. Par conséquent, le montant appelé auprès de la Ville de Cluny de l'Office de Tourisme sera également TTC.

ARTICLE 4. MODALITES FINANCIERES

Le plan de financement de la présente convention s'établit comme suit :

Répartition du financement maximal de l'Etude :

DEPENSES (TTC)		RECETTES (TTC)	
Etude pôle d'accueil	80 000 €	Subvention REGION (50 % avec un plafond de 20 000 €)	20 000 €
		Participation Office du Tourisme	8 000 €
		Participation ville de Cluny	8 000 €
		Banque de Territoires	22 000 €
		Autofinancement	22 000 €
TOTAL	80 000 €	TOTAL	80 000 €

ARTICLE 5. MODALITÉS DE VERSEMENT

Après achèvement de l'intégralité de l'Etude, le financement de la Ville de Cluny et de l'Office de Tourisme fait l'objet d'un versement unique.

Le montant du financement est calculé à partir des dépenses acquittées dans le cadre de l'Etude.

Si le coût définitif de l'Etude est inférieur au budget prévisionnel, un ajustement sera opéré de manière à respecter la clé de répartition du tableau de financement, à savoir :

- pour la Ville de Cluny, 10 % du coût de l'étude,
- pour l'Office de Tourisme, 10 % du coût de l'étude.

ARTICLE 6. MESURES DE SUIVI ET DE CONTROLE DE L'ETUDE

Une réunion de lancement sera organisée par la Communauté de Communes du Clunais au démarrage de la mission, dès attribution du marché de l'étude, à laquelle seront invités entre autres, les partenaires financiers de cette dernière.

Sera constitué un comité de suivi de l'Etude piloté par la Communauté de communes comprenant notamment des représentants des financeurs.

ARTICLE 7. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à compter de sa signature par les trois parties.

La Convention expire soit en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 8 « Résiliation », soit après remboursement de la totalité des sommes dues à la Communauté de communes du clunais selon les modalités de l'article 5 de la Convention et, au plus tard, 24 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8. RESILIATION

Si, pour une raison quelconque, la Communauté de communes du Clunais se trouve dans l'impossibilité de réaliser l'Etude, elle doit en informer l'Office de tourisme et la Ville de Cluny par lettre recommandée avec accusé de réception. L'Office de tourisme et la Ville de Cluny ont alors la possibilité de résilier tout ou partie de la convention.

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les autres parties d'une ou plusieurs des obligations essentielles résultant de la Convention. La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la prise d'effet de la résiliation

ARTICLE 9. REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Les litiges éventuels entre les Parties, ne pouvant recevoir de solution amiable, sont soumis au Tribunal Administratif de Dijon.

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux.

Elle est signée par toutes les Parties.

Pour l'Office de Tourisme du Clunais,

Monsieur Thomas CHEVALIER, Directeur

Pour la Ville de Cluny,

Madame Marie FAUVET, Maire

Pour la Communauté de communes du Clunais,

Monsieur Jean-Luc DELPEUCH, Président

CLIMAT-ENERGIES

RAPPORT N°13 - Convention de partenariat en appui au CRTE entre la Communauté de Communes du Clunais et le SYDESL

Rapporteur : Aline VUE

Le contexte

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), de la Communauté de Communes a été signé le 13 décembre 2021 entre le Département, l'État, et la Communauté de Communes pour 6 ans. Ce document illustre la généralisation du mode de collaboration contractuelle entre l'État et les collectivités territoriales. Il présente les différents axes de développement du territoire du Clunais déclinés en fiche actions portées par les communes et la Communauté de Communes, contribuant au développement du territoire dans les domaines économiques, énergétique et solidaire.

La Communauté de Communes s'est dotée d'une cheffe de projet de ce contrat, prise en partie en charge financièrement par l'État. Elle suit la mise en œuvre des actions développées par les communes et la CCC et contribue à faciliter la réalisation des projets, en prenant en compte les critères environnementaux.

A cet égard, le SYDESL, en tant que porteur du service Conseil en Energie Partagée (CEP), constitue un partenaire de premier rang. Sollicités par les collectivités, les conseillers en énergie partagée identifient les gisements d'économie d'énergie du patrimoine bâti public et accompagnent les collectivités dans la définition d'une politique énergétique moins consommatrice. Le CEP du SYDESL réalise, en lien avec la collectivité, un bilan énergétique, sur la base des éléments de facturation disponibles pour les 3-4 dernières années. Des préconisations sont transmises à la collectivité.

Le SYDESL a recruté un économiste de flux qui vient renforcer la fonction du conseiller en vue d'une expertise plus fine sur un type de bâtiment en particulier. Le SYDESL mutualise par ailleurs les commandes d'audits pour les collectivités. Enfin, il propose aux collectivités un groupement d'achat d'énergie et de gaz afin d'optimiser les conditions tarifaires et de se décharger des procédures de mise en concurrence.

Le SYDESL a d'ores et déjà signé des conventions de partenariat avec des porteurs de CRTE en Saône-et-Loire. Par cette démarche, il s'engage à soutenir les actions relatives à la transition énergétique.

Objet de la convention :

Par cette convention, le SYDESL s'engage à suivre le CRTE et à participer à l'évaluation. Il se rend disponible pour partager et apporter son expertise sur les projets liés à la rénovation énergétique et au développement des énergies renouvelables. Il participe au comité de pilotage mis en place par la CCC et l'État.

Concomitamment, la collectivité s'engage à partager les projets dans lesquels le SYDESL pourrait être partie prenante.

La convention est signée pour une durée de deux ans, renouvelable par accord tacite.

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CS19-026 du Comité syndical du SYDESL en date du 24 mai 2019 relative à la mise en place d'un service CEP en partenariat avec l'Agence Technique Départementale ;

Vu la délibération n°CS19-041 du Comité syndical du SYDESL du 27 septembre 2019 relative à l'adoption d'une convention de partenariat entre le SYDESL et les communes pour la réalisation des prestations du Conseil en Énergie Partagé ;

Considérant le projet de convention présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser le Président à signer la convention de partenariat en appui au Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec le SYDESL,

- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération

Jean-Pierre RENAUD : le SYDESL vient actuellement voir les communes dès lorsqu'il y a des projets de centrale photovoltaïque au sol et parle de la création d'une SEM pour financer les études.

Aline VUE : c'est une démarche pour l'instant dissociée de cette convention, cela n'a pas de lien direct. Même si, comme vous le signalez, le SYDESL se propose, au travers de sa SEM, de financer les études de ces projets de production d'EnR.

Pierre NUGUES : au sujet de ces centrales photovoltaïques, notamment au sol, sur des parcelles classées Natura 2000, il n'est pas possible de déployer au sol.

François BONNETAIN : Pour moi, la personne qui a répondu cela n'avait pas pris contact avec les techniciens NATURA 2000 de la CCC. Je ne dis pas que cela est toujours possible, mais que cela mérite d'être examiné. Nous sommes le seul territoire à avoir écrit une charte pour le déploiement de centrales photovoltaïques au sol, notamment en lien avec la qualité des sols.

Pierre NUGUES : mais ce n'est pas nous qui décidons néanmoins.

François BONNETAIN : c'est en effet la CDPNAF

Thierry DEMAIZIERE : c'est la chambre d'agriculture qui fait les études de sol pour dire si oui ou non les impacts sur le sol retenu sont importants. Mais cela ne veut pas dire que parce qu'elles sont en Natura 2000, elles soient, après étude, interdite au déploiement d'EnR.

Pierre NUGUES : aujourd'hui, de plus en plus de monde veut faire de l'autoconsommation, mais si les toitures ne peuvent pas supporter ces centrales photovoltaïques en toiture et qu'on est bloqués sur des centrales au sol, on fait quoi ?

Jean-Luc DELPEUCH : ce qu'il y a de sûr, c'est qu'on doit continuer de travailler sur les conditions dans lesquelles ces déploiements au sol peuvent se faire

Convention de partenariat en appui au Contrat de Relance et de Transition Écologique

Entre :

La collectivité de Communauté de Communes du Clunisois, située 5 Place du Marché 71250 CLUNY, représenté par son Président Monsieur Jean-Luc DELPEUCH, dûment habilité par délibération du 19/09/2022

Ci-après désignée « la collectivité signataire »,

D'une part,

Et le Syndicat Départemental d'Énergies de Saône-et-Loire, situé au 200 Boulevard de la Résistance -Cité de l'Entreprise, à Mâcon,

Représenté par son Président, Monsieur Jean SAINSON, dûment habilité par délibération du .././....

Ci-après désigné individuellement « le SYDESL »,

D'autre part,

Ci-après désignées ensembles « les Parties »

ARTICLE 1. Objet de la convention

Destinés à tous les territoires, les Contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont vocation à participer activement à la réussite de France Relance, le plan de relance économique et écologique de la France, à court terme. A plus long terme, ces contrats permettront d'accélérer les dynamiques de transformations à l'œuvre dans tous les territoires dans les six prochaines années. Grâce aux CRTE, le Gouvernement souhaite simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants, au service des priorités stratégiques de chaque territoire et de l'Etat.

Les collectivités territoriales seront soutenues par l'Etat : les CRTE formaliseront les moyens financiers engagés, ainsi que les moyens mobilisés en matière d'ingénierie et d'animation. Les financements proviendront de France Relance, et des différentes dotations aux collectivités (FNADT, DSIL, DETR, autres dotations ministérielles et des opérateurs de l'Etat...).

A l'échelle du territoire, la collectivité signataire a été choisie comme structure porteuse de ce contrat de relance et de transition écologique pour les X communes constituant son territoire.

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique a été approuvé et signé le 13/12/2021.

Dans ce contexte, le SYDESL en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) s'engage comme partenaire de la collectivité signataire dans le suivi et l'évaluation du CRTE. En effet, le SYDESL est au cœur des enjeux de la transition énergétique avec le développement de nouveaux usages de consommation et de production : développement des énergies renouvelables raccordées au réseau public de distribution, intégration de la mobilité électrique, soutien aux politiques locales de performance énergétique du patrimoine public...

Cette convention comprend comme axes majeurs :

- La contribution au suivi de l'état des lieux énergétique mais aussi, au suivi et à l'évaluation des actions engagées par la mise à disposition de données ;
- Un partage sur les projets pour lesquels l'expertise et un accompagnement du SYDESL (rénovation énergétique, mobilité, développement des ENR, lutte contre la précarité énergétique...) pourraient être mobilisés.

ARTICLE 2. Engagements du SYDESL

Le SYDESL établira la liste des données en sa possession qu'il pourra communiquer à la collectivité signataire conformément à ses obligations légales et contractuelles afin d'établir la programmation des projets envisagés dans le cadre du CRTE.

Le SYDESL participera au Comité de pilotage et de suivi du CRTE mis en place par la collectivité signataire, ceci afin de définir conjointement la programmation des projets envisagés dans le cadre du CRTE.

Au titre de l'appui technique, le SYDESL pourra se positionner comme candidat à la maîtrise d'ouvrage des opérations envisagés dans le cadre du CRTE et qui relève de son champ de compétences, sous réserve de disposer des moyens humains et financiers suffisants.

ARTICLE 3. Engagement de la collectivité signataire

La collectivité signataire s'engage à partager et à fournir au SYDESL les informations relatives à ses projets en associant le cas échéant à ces informations les clauses de confidentialité nécessaires.

A travers cet engagement, le SYDESL souhaite connaître les projets des collectivités le plus en amont possible afin de pouvoir envisager une coopération pour la mise en place des opérations à venir.

ARTICLE 4. Communication

La collectivité signataire s'engage à associer le SYDESL en tant que partenaire à l'ensemble des communications réalisées au titre du partenariat. Réciproquement, le SYDESL s'engage à associer la collectivité signataire à l'ensemble des communications réalisées au titre du partenariat.

ARTICLE 5. Conditions techniques et financières

Les modalités d'accompagnement du SYDESL sont encadrées par les règlements d'intervention votés par le comité syndical. Ceux-ci pourront, au fur et à mesure des besoins et actions identifiés conjointement, être annexés à la présente convention.

ARTICLE 6. Confidentialité et droit de diffusion des données

Les informations et documents communiqués par l'une des parties au titre du présent contrat sont confidentiels. Tous les documents communiqués par l'une des parties au titre du présent contrat resteront sa propriété exclusive et lui seront obligatoirement restitués, sur simple demande de sa part, par l'autre partie.

Dans le cadre des missions dévolues à la collectivité signataire - notamment de suivi, évaluation et observation du territoire - issues de politiques publiques et/ou contractuelles, les données transmises par le SYDESL feront l'objet d'une exploitation et d'un traitement spécifique dans le cadre d'édition de rapports ou autres documents. Ces données pourront dans ce cadre être diffusées aux partenaires institutionnels et sur tout support de communication à disposition de la collectivité signataire.

ARTICLE 7. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans renouvelables par accord tacite à compter de la date de sa signature par les deux parties. Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant. Six mois avant le terme, la collectivité signataire et le SYDESL feront le bilan des actions engagées et pourront envisager une nouvelle convention de partenariat.

ARTICLE 8. Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, la convention est, sauf cas de force majeure, résiliée de plein droit après mise en demeure d'exécution effectuée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, restée infructueuse dans un délai de 30 jours après sa réception.

ARTICLE 9. Litige

Tout litige relatif à l'exécution et/ou à l'interprétation de la présente convention devra faire l'objet d'une recherche de conciliation entre les parties, préalablement à toute action contentieuse. A défaut d'y parvenir dans un délai de six mois, chacune des parties sera libre d'engager une action contentieuse devant le Tribunal administratif de Dijon.

Fait à

Pour le SYDESL

Pour la CC du Clunisois

Le Président,

RAPPORT N°14 : Appel à projet « Osons la santé environnementale dans nos politiques territoriales »

Rapporteur : Aline VUE

Avis favorable de la commission Climat-énergies du 27/06/2022

Le rapport sera remis sur table.

RAPPORT N°14

Appel à projet « Osons la santé environnementale dans nos politiques territoriales »

Rapporteur : Aline VUE

Avis favorable de la commission Climat-énergies du 27/06/2022

Contexte :

L'ARS, l'ADEME, la Région et la DREAL ont lancé un appel à projet « Osons la santé environnementale dans nos politiques territoriales ».

Cet appel à projet a pour objectif de financer des actions afin d'anticiper les risques liés à la santé environnement sur les territoires. Les projets doivent être en lien avec le 3^e plan régional santé environnement 2017-2021 qui donne la priorité à la promotion de stratégies et d'actions ayant des impacts favorables à la santé. Le financement de poste n'est pas éligible. Les dépenses éligibles sont l'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'étude, le diagnostic et le soutien à l'animation participative.

Projet proposé :

Ce projet se présente en deux axes :

Axe 1. Création d'une gouvernance locale « santé-environnement » regroupant techniciens et partenaires en lien avec la mobilité, le logement, l'alimentation et l'adaptation au changement climatique. Les vices-président.es en charge des thématiques alimentation et agriculture, biodiversité et forêt, aménagement de l'espace et habitat, climat et énergie, et mobilités seront associés à la gouvernance afin de favoriser la transversalité et la complémentarité des actions.

Axe 2. Réalisation d'actions de sensibilisation visant plus particulièrement les publics les plus vulnérables (enfants, publics précaires, personnes âgées), en lien avec la Maison France services. Il s'agirait d'accompagner les changements de pratique de ces personnes plus particulièrement dans les domaines de la mobilité et de l'alimentation, avec l'objectif d'amélioration de leur santé, et de leur bien-être.

Ce financement permettra de financer des actions déjà portées par la CCC sans cofinancement à ce jour : animation sur les mobilités actives, animation d'ateliers de sensibilisation autour du changement climatique. Il permettra également de répondre aux besoins exprimés au fil de l'avancement des projets de la CCC (exemple de l'éducation à une alimentation saine et de qualité). Des prestataires locaux (du territoire ou du département) pourraient intervenir sur les sujets mentionnés. Cette action permettrait par ailleurs aux partenaires, techniciens et élus de monter en compétence et d'intervenir au plus près des besoins locaux sur les sujets liés de la santé et de l'environnement.

Plan de financement envisagé : Les financeurs prennent en charge 70 % du projet au maximum

DEPENSES	32 433,16€
Ateliers de sensibilisation adaptation changement climatique /santé-environnement	5280 € TTC
Ateliers de sensibilisation aux mobilités actives	8000 € TTC
Ateliers de sensibilisation et accompagnement du changement santé et alimentation	8500 € TTC
Organisation d'évènementiels	500 € TTC
Communication	200 € TTC
Charges de personnel	9 953,16 €
RECETTES	32 433,16€
Montant sollicité (69,31 %)	22 480 € TTC
Financement ADEME, DRAAF (10,21%)	3312,75 € TTC
Auto-financement (20,48%)	6640,41 € TTC

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projet lancé par la Région Bourgogne Franche-Comté, l'Agence Régionale de la Santé (ARS), l'ADEME et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), intitulé : « Osons la santé environnementale dans les territoires »,

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes du Clunisois pour la transition écologique,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 34 voix POUR (8 abstentions) et 14 voix CONTRE, décide de :

- valider le dépôt de l'appel à projet : « Osons la santé environnementale dans le Clunisois »
- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération,

Patrice GOBIN : les montants des ateliers, ça correspond à quoi ?

Aline VUE : c'est-à-dire ? les 8000 /8500 € ?

Patrice Gobin : oui, c'est quoi ?

Aline VUE : ce sont des ateliers prévus pour les enfants, les jeunes, et plus largement tous les usagers, en lien avec des partenaires comme UFC Que Choisir, de la sensibilisation sur l'alimentation saine par exemple avec des formats différents selon la thématique.

Patrice GOBIN : La question c'est : « ça rémunère qui ? » des prestataires ?

Aline VUE : oui.

Marie-Thérèse GERARD : les personnels des cantines n'ont pas besoin de formation supplémentaire pour savoir ce qui est bon pour les enfants, ce qui est équilibré. Ces personnels le savent déjà.

Aline VUE : Vous trouverez par ailleurs les chiffres des différents publics visés, en plus des professionnels de cantine. On est majoritairement sur les enfants, les personnes âgées, et une cinquantaine de personnes en situation de précarité alimentaire. Au total 350 personnes visées. Sur les cantines, il y a des formations pour les adultes qui se trouvent en encadrement sur la pause méridienne, afin que ce soit toute la communauté éducative qui puisse tenir le même discours.

Colette ROLLAND : vous ne croyez pas que les services de l'Education Nationale ne font pas cela déjà ?

Gérard SCHALL : les ateliers se feront où ?

Aline VUE : ils seront tournants sur le territoire. Toutes les communes ne pourront pas être visitées, évidemment, mais toutes peuvent se porter candidates pour accueillir un atelier et nous ferons en sorte, comme pour les ateliers que nous organisons, d'aller au plus près des demandes.

Jean-Pierre EMORINE : Attention à bien faire le lien avec les communes car il y a déjà beaucoup de choses qui se font en coopération localement.

Aline VUE : Evidemment, l'intérêt c'est d'être en complément et pas en substitution.

QUESTIONS DIVERSES

Christophe GUITTAT – Maire de Berzé le Châtel

Il y a quelques mois le conseil communautaire a délibéré favorablement pour céder une bande de terrain au profit Voyages Clunais, pour qu'ensuite ils puissent se déplacer pour que l'entreprise Pothier Corsin puisse s'agrandir.

Des difficultés semblent avoir lieu, car M. Cotte ne semble plus respecter les accords prévus.

Merci de bien vouloir informer le conseil communautaire lors de la séance du 19.09.2022 ou en sont ces accords et bien évidemment cette vente de terrain pour qu'une entreprise Clunisoise puisse se développer.

Réponse :

Ce sujet a été évoqué récemment avec la Ville de Cluny :

- l'accord de Yoann Cotte reste jusqu'à ce jour informel : rien de passé devant le notaire, aucun engagement juridique à vendre ce terrain à Vivien Corsin.
- Il est effectivement dommage que cette parole n'ait pas été respectée, car Vivien Corsin, comme nous, avons engagé des frais de géomètre à la suite de cet accord tacite.
- Yoann Cotte semble toujours ouvert à la possibilité de vendre, sous condition que la mairie de Cluny lui confirme que ces modifications dans son projet, et l'actualisation de son permis, ne poseront pas de problème.

AGENDA DES REUNIONS

- Conseil communautaire : 24 octobre 2022 - Joncy